

**COMMUNE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 4 AVRIL 2025 -**

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, la représentante de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT (du point n°1 au point n°15 et point n°33), Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK (du point n°1 au point n°15 et point n°33), Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Clélia GUENIN, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT (du point n°16 au point n°32 et point n°34) Adjoint au Maire à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée - Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire à M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué - M. Christophe BLANK (du point n°16 au point n°32 et point n°34) Conseiller Municipal Délégué à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire - M. Maurice LOIBL, Conseiller Municipal à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire - Mme Martine DELERS, Conseillère Municipale à Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée.

Excusée : Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale.

**ORDRE DU JOUR :**

**Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2025
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Finances communales - Contributions directes 2025 - Vote des taux
6. Finances communales - Budget primitif 2025 - Ville
7. Finances communales - Budget primitif 2025 - Cinéma
8. Finances communales - Budget primitif 2025 - Photovoltaïque
9. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget eau potable - Subdélégation m2A
10. Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des services d'assainissement

Paraphe du Maire

11. Personnel communal – Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Approbation de l'accord collectif local de prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
12. Amicale du personnel communal de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
13. Office Municipal des Sports et Loisirs - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT**

14. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
15. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**

16. Contrat de Ville - Programmation 2025 - 1ère session
17. Centre socioculturel CoRéel (CSC CoRéel) - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

18. Affaires foncières - Rétrocession dans le domaine public des équipements communs des lotissements « Le Mittelfeld III » et « Le Mittelfeld IV »
19. Affaires foncières – Projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le terriil Théodore - Actualisation du bail emphytéotique et signature du contrat relatif à l'Obligation Réelle Environnementale (ORE)
20. Intercommunalité – Projet de création d'une zone à faibles émissions sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) – Avis de la Commune

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Christiane Rose KIRY**

21. Titre de transport pour les seniors âgés de 65 ans et plus – Convention avec Solea

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

22. Restructuration / Extension du Commissariat de Wittenheim - Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à CITIVIA
23. Préservation de la mémoire minière - Autorisations d'urbanisme
24. Reclassement et mise aux normes de l'école élémentaire Raymond BASTIAN - Actualisation du plan de financement
25. Infrastructures de recharge de véhicules électriques - Convention d'occupation du domaine public
26. Approbation d'une proposition unilatérale d'offre de concours par la société Décathlon S.E.

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS**

27. Égalité femmes-hommes - Féminisation des noms de rues et des équipements publics
28. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI**

29. Société de gymnastique des MDPA - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
30. USW Basketball - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
31. USWE Handball - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGLER**

32. Transition écologique - Projet intercommunal de réseau de chaleur urbain - Information

**Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK**

33. Association les Amazones - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK**

34. Solidarité avec la Birmanie - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française
35. DIVERS
- 35 A - Manifestations à venir
- 35 B – Date du prochain Conseil Municipal

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE annonce le décès en date du 23 mars 2025 de la doyenne de Wittenheim, Madame Georgette WENGER qui était âgée de 101 ans, et présente ses sincères condoléances à sa famille. Il signale que la doyenne de Wittenheim est désormais Madame Claire SCHNEIDER âgée également de 101 ans.

Il explique ensuite que du 16 septembre au 8 novembre 2024, des audits de contrôle du label France Services ont été réalisés dans 4 Espaces France Services (EFS) du Haut-Rhin, dont celui de Wittenheim. Cette campagne avait pour objectif d'évaluer l'utilisation du label sous tous ses aspects : locaux, personnel, partenariat, communication et qualité de services. Ainsi, à la suite de l'audit réalisé par AFNOR-VITALIS et de l'analyse complémentaire réalisée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'EFS de Wittenheim a obtenu un avis favorable à la reconduction du label.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de ce résultat positif qui témoigne non seulement de la qualité du travail et du service rendu à l'usager mais aussi de la participation au réseau départemental (formation continue des agents, satisfaction des usagers...). Il indique que la Ville reçoit beaucoup de remerciements des usagers et tient à féliciter l'équipe de l'Espace France Services.

Puis, il évoque la réunion qui s'est tenue aujourd'hui de 17 h à 18 h afin de présenter aux riverains les travaux qui seront réalisés dans la rue du Markstein. Il indique que le planning et les modalités de déviation et d'organisation du chantier leur ont été exposés.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite le sujet de l'avancement des travaux de pose de la canalisation d'eau. Il rappelle que ce projet consiste en la pose d'une canalisation de 5,7 km, de diamètre 500 mm, reliant le réseau de distribution en eau potable de la commune de Wittenheim à une nouvelle installation de traitement des eaux construite à Wittelsheim, cité

Amélie. Il précise que l'inauguration de l'usine de Wittelsheim aura lieu fin juin et que ce chantier est mené par le SIVU SAEP BP HARDT dont il est le Président.

Il explique que cette conduite sécurise le réseau d'eau potable sur la commune de Wittenheim et permettra la distribution d'une eau moins dure, distribuée au pH d'équilibre, et donc de meilleure qualité. Les travaux ont débuté le 10 février au rond-point du pôle Karana, route de Soultz et la conduite acheminée sous les parkings des entreprises le long de la route de Soultz et de la rue des Mines-Anna.

A ce jour, cette phase est quasi terminée et la pose de la conduite sous la RD 430, en direction du rond-point Decathlon puis de la forêt du Nonnenbruch, a débuté. Les perturbations au niveau de la RD 430 devraient durer jusqu'au 18 avril, date à partir de laquelle les travaux se dérouleront exclusivement sur le bas-côté, puis dans le chemin forestier. Enfin, il signale que la date de fin de travaux est prévue pour le premier trimestre 2026.

### **POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

### **POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER FEVRIER 2025**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2025.

### **POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour le versement d'une subvention communale :

- L'association Groupe Rodolphe,
- La Fédération Nationale de Protection Civile.

Paraphe du Maire

à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur Joseph WENGER,
- Madame Marie-Rose ZAVAGNI,
- Madame Liliane SPECHT,
- Monsieur Joseph FLESCHE,
- Monsieur Jacques SCHNEIDER.

pour l'intervention des services de la Ville sur l'éclairage public sur le chemin près du Collège Marcel Pagnol :

- Madame Denise KELLER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte des communications diverses.

#### **POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par les délibérations n°6 du 3 juin 2022 et n°13 du 21 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous :

#### **ACHAT PUBLIC**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 24 décembre 2024 au 17 mars 2025 sont retracés pages 92 à 93.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Paraphe du Maire

**Annexe 1 : Marchés du 24 décembre 2024 au 17 mars 2025**

**Fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			NEANT		

**Prestations de services et intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			NEANT		

**Travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
JAENICKE	68500	GUEBWILLER	Salle de Gymnastique spécialisée - travaux de rénovation complète des douches et des réseaux	41 712,26 €	11/03/2025

Paraphe du Maire

## Annexe 2 : Accords-cadres au 24 décembre 2024 au 17 mars 2025

## Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
HISLER ALSACE	68390	Sausheim	Lot 01 fournitures administratives pour les services de la Ville	15 000,00 €	27/01/2025
HISLER ALSACE	68390	Sausheim	Lot 02 fournitures scolaires	44 000,00 €	27/01/2025
NK DIFFUSION	68170	Rixheim	Lot 01 fournitures de vêtements de travail	13 000,00 €	19/02/2025
NK DIFFUSION	68170	Rixheim	Lot 02 fournitures de vêtements de travail haute visibilité	5 000,00 €	19/02/2025
EURL GALLAND FRANCE EQUIPEMENT SECURITE	54200	Toul	Lot 03 fournitures de chaussures de sécurité	12 000,00 €	19/02/2025
PROTECTHOMS	53200	Château Gontier	Lot 04 fournitures d'équipements de sécurité	10 000,00 €	19/02/2025

## Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
OTIS	92800	Puteaux	Maintenance des ascenseurs, monte-malades et monte-charge	12 000,00 €	23/12/2024
SCHINDLER	78140	Veizy Villacoublay	Maintenance et vérification des portes, portails et barrières automatiques	1 500,00 €	23/12/2024
ARKEDIA	68230	Türkheim	Maintenance des toitures et zingueries des bâtiments communaux	75 000,00 €	06/02/2025
CM AFFAIRES PUBLIQUES	67000	Strasbourg	Prestation de services juridiques	40 000,00 €	13/02/2025
COVED	75008	Paris	Location de bennes, déchets et enlèvements	50 000,00 €	24/02/2025
ID VERDE	68200	Mulhouse	Désherbage écologique de la voirie communale	70 000,00 €	12/03/2025

## Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
SIGNATURE SAS	68170	Rixheim	Travaux de marquage au sol	100 000,00 €	08/01/2025
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Entretien, maintenance et aménagement de la voirie communale	210 000,00 €	06/02/2025

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

1. Entre le 3 décembre 2024 et le 14 mars 2025, 43 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
rue des Vosges	Terrain à bâtir + piscine		11,39 ares	05 0136
1 rue de la Camargue	Maison accolée	93,90 m <sup>2</sup>	5,36 ares	26 0334, 31 0298, 26 0353
162 rue des Mines	Local + garage	33 m <sup>2</sup>	2,58 ares	75 0076
rue du Millepertuis	Terrain à bâtir	NC	12,87 ares	44 0539, 44 0540, 44 0541, 44 0554, 44 0555, 44 0556, 44 0557, 44 0558, 44 0559
5 rue de Bretagne	Maison individuelle	62,15 m <sup>2</sup>	5,65 ares	71 0181
18 rue d'Illzach	Appartement + cave + garage	24,9 m <sup>2</sup>	15,49 ares	41 0438, 41 0439
11 rue des Lilas	Maison jumelée	63,62 m <sup>2</sup>	8,42 ares	76 0003
1 rue de Saint Cloud	Bâtiment à usage commercial	NC	3,05 ares	03 0242
31 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	108 m <sup>2</sup>	10,99 ares	01 0135
37B rue de la 1ère Armée Française	Appartement + cave + garage	64,58 m <sup>2</sup>	49,49 ares	62 0082
10 rue Colette	Terrain à bâtir		5,72 ares	57 0826
Résidence "Le Loiret", rue du Loiret	Appartement + garage	60,83 m <sup>2</sup>	20,65 ares	42 0216, 42 0260, 42 0262

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
7 rue de l'Ancienne Filature	Cave	NC	7,44 ares	42 0255
1 rue de Bourgogne	Maison individuelle	NC	5,38 ares	73 0077
46 rue du Bourg	Appartement + garage + cave	72,77 m <sup>2</sup>	83,88 ares	41 0233
32 rue de l'Ardèche	Maison accolée	81,54 m <sup>2</sup>	1,72 ares	43 0289
7 rue Honoré de Balzac	Maison individuelle	154,79 m <sup>2</sup>	5,95 ares	57 0749
rue du Markstein	Appartement + cave	77,70 m <sup>2</sup>	112,16 ares	05 0454, 05 0468
27 rue Bartholdi	Appartement + garage + local + parking	65,04 m <sup>2</sup>	61,62 ares	54 0184
2 rue Alphonse Daudet	Maison individuelle	73,74 m <sup>2</sup>	5,52 ares	06 0200, 06 204
3 rue du Ventron	Appartement + garage + cave	82,48 m <sup>2</sup>	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489
2 rue Hansi	Appartement + box fermé + box fermé	83,46 m <sup>2</sup>	16,02 ares	54 0127
1 rue du Ventron	Appartement + cave	83,99 m <sup>2</sup>	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489
130 E rue d'Ensisheim	Maison accolée + garage	97,59 m <sup>2</sup>	16,27 ares	32 0713
13 rue Erckmann Chatrian	Appartement + 2 garages	45,51 m <sup>2</sup>	38,85 ares	54 0173, 54 0166
2 rue de Soultz	Bâtiment commercial	295 m <sup>2</sup>	14,25 ares	77 0186
1 rue du Rhône	Appartement + cave + garage	72,31 m <sup>2</sup>	83,88 ares	41 0233

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
15 rue Marceau	Appartement + garage	51,60 m <sup>2</sup>	33,63 ares	31 0533, 31 0541, 31 0543
8 rue de l'Espérance	Maison individuelle	127 m <sup>2</sup>	4,54 ares	43 0602, 43 0657, 43 0683, 43 0686, 43 0688
7 A rue André Malraux	Appartement + parking + garage	89,21	16,57 ares	12 0344
162 rue des Mines	Local commercial + garage	46 m <sup>2</sup>	2,58 ares	75 0076
3 rue du Berry	Maison accolée	81,77 m <sup>2</sup>	5,61 ares	73 0024
60 rue du Bourg	Maison individuelle	75 m <sup>2</sup>	5,04 ares	41 0075
4 rue du Loiret	Maison individuelle	89 m <sup>2</sup>	4,90 ares	42 0183
4 rue du Romarin	Appartement + cave + 2 places de parking	61,98 m <sup>2</sup>	3,38 ares	77 0175, 77 0078, 77 0176
Résidence La Forêt - rue du Markstein	Appartement + cave	95,07 m <sup>2</sup>	112,16 ares	05 0454, 05 0468
25 rue Bartholdi	Appartement + 2 garages	77,76 m <sup>2</sup>	61,62 ares	54 0184
15 rue de la Camargue	Maison accolée + garage		5,75 ares	31 0312, 26 0353, 26 0327
11 rue Charles Darwin	Maison accolée	64,06 m <sup>2</sup>	6,18 ares	65 0009
20 rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + cave	50 m <sup>2</sup>	22,54 ares	03 0023, 03 0159, 03 0166
27 rue Bartholdi	Appartement + garage + parking	49,08 m <sup>2</sup>	61,62 ares	54 0184
10 rue Kellermann	Maison accolée	70 m <sup>2</sup>	6,12 ares	64 0089

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
21 rue du Limousin	Maison individuelle	80,27 m <sup>2</sup>	6,54 ares	68 0030

**2. Entre le 29 octobre 2024 et le 14 mars 2025, 5 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées à m2A pour lesquelles l'agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain**

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références cadastrales
18 rue de la Charente	Bâtiment à usage d'activité industrielle	1 325 m <sup>2</sup>	40,87 ares	58 0256
rue de la Guadeloupe	Terrain à bâtir	688 m <sup>2</sup>	7,54 ares	24 0161, 52 0325, 52 0353, 52 0354, 52 0369
2 rue du Périgord	Hôtel	NC	48,09 ares	58 0441, 58 0167
10 rue de la Hardt	Bâtiment commercial	1236 m <sup>2</sup>	59,92 ares	52 0311, 52 0313
14 rue du Maine	Bâtiment à usage de commerce et d'entrepôt	4 625 m <sup>2</sup>	92,22 ares	58 0071

### **DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 21 décembre 2024 au 27 février 2025 :

- 8 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 3 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 12 concessions de tombes ont été renouvelées.

### **PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 21 décembre 2024 au 27 février 2025,

Paraphe du Maire

4 plaintes ont été déposées :

- 23 janvier : Dégradations par incendie (toilettes du cimetière)
- 23 janvier : Dépôt d'ordures (sous le pont RD430)
- 03 février : Outrage à une personne chargée d'une mission de Service Public
- 26 février : Dégradations du bien d'autrui (porte garage côté place Halle au Coton).

### **SINISTRES**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que les sinistres s'établissent comme suit :

#### **DOMMAGE AUX BIENS :**

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + interne)	Observations
17/11/2024	Panneau de signalisation + arbre et tuteur arraché	RP rue du Périgord / rue du Nonnenbruch	En cours	Manque constat - Attente du décompte
02/12/2024	Poteau incendie HS	1 rue de la Jonquille	En cours	Attente des informations
16/02/2025	Halle au coton	Dégradation porte de garage	En-cours	Tiers connu
07/03/2025	E.E Sainte Barbe	Dégradation par incendie de deux containers poubelles	En-cours	Tiers inconnu Attente chiffrage

#### **PROTECTION FONCTIONNELLE**

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis+interne)	Observations
26/01/2025	Outrage à une personne chargée d'une mission de service public	32 rue de Lorraine (parking du Norma)	En cours	

Paraphe du Maire

**POINT 5 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025 - VOTE DES TAUX**

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la Ville les bases prévisionnelles 2025 relatives aux 3 taxes, les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Il est rappelé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 1,7 % pour 2025.

Les efforts faits pour élaborer le budget 2025 permettent à la Ville de Wittenheim de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2024. En effet, les charges de personnel enregistrent une variation de +1,2 % grâce aux réorganisations et au redéploiement des effectifs. Les charges à caractère général, qui avaient fortement augmenté du fait de l'envolée des prix de l'énergie, sont en baisse cette année. Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 0,2 % entre 2024 et 2025.

Cette situation permet de préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

▪ décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,53 %,
- taxe d'habitation : 10,97 %.

▪ charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - VILLE**

Le projet de Budget Primitif 2025 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>18 125 569 €</b>	<b>18 125 569 €</b>
Opérations réelles et résultats n-1	15 629 821 €	17 936 569 €
Opérations d'ordre	2 495 748 €	189 000 €
<b>Section d'investissement</b>	<b>11 244 693 €</b>	<b>11 244 693 €</b>
Opérations réelles et résultats n-1	6 981 119 €	4 948 232 €
Reports 2024	3 974 574 €	3 700 713 €
Opérations d'ordre	289 000 €	2 595 748 €
<b>Budget total</b>	<b>29 370 262 €</b>	<b>29 370 262 €</b>

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	871 195,46 €		- 512 146,51 €	359 048,95 €
FONCTIONNEMENT	2 375 048,11 €	100 000,00 €	318 800,97 €	2 593 849,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 246 243,57 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>- 193 345,54 €</b>	<b>2 952 898,03 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL** par 26 votes pour et 2 abstentions,

- adopte le Budget Primitif 2025 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 aux comptes :

R001 – Excédent d'investissement, à hauteur de 359 048 €,  
 R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 2 443 849 € et affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 150 000 € en section d'investissement.

MONSIEUR LE MAIRE remercie tout d'abord les Elus et les services qui ont contribué à la préparation du budget. Il débute la présentation de ce budget qui prévoit un niveau d'investissement important d'environ 9,8 millions d'euros qui bénéficiera aux entreprises et à l'économie locales. Il signale que des travaux sont prévus dans les bâtiments de la Ville, dans des écoles avec des mises aux normes incendie et accessibilité et qu'il y aura aussi des travaux d'isolation dans le cadre de la transition écologique. Il cite les principaux aménagements de voirie prévus pour 2025, tels que le passage au LED de l'éclairage public, la requalification de la rue du Markstein, la réfection du réseau d'eau rue d'Ensisheim et divers travaux de voirie notamment de remise en état.

Il rappelle les orientations directrices autour desquelles ce budget a été élaboré et explique que les dépenses réelles de fonctionnement sont stables, que l'autofinancement est élevé, que les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 2%, que le recours à l'emprunt est calculé au plus juste et que la Ville poursuit sa politique en matière de développement durable.

MONSIEUR LE MAIRE commente ensuite le Powerpoint projeté à l'assemblée. Il indique que l'équilibre général du budget primitif 2025 s'établit à 22 884 801 €. L'évolution de la dette est positive car elle s'élève à la clôture de l'exercice 2024 à 8 248 587 € soit 528 € par habitant. Il rappelle que pour les communes de la même strate, la dette moyenne par habitant est de 802 €.

Il aborde les chiffres de la section de fonctionnement qui s'équilibre à 18 125 569 € et signale que l'autofinancement brut est de 2 495 748 €. Les recettes sont constituées des recettes réelles et des recettes d'ordre correspondant aux travaux d'investissement réalisés en régie par le personnel de la Ville pour 105 000 €.

Paraphe du Maire

Concernant le détail des dépenses réelles de fonctionnement, il indique que les charges à caractère général baissent d'environ 163 847 € soit -3,7% et que les charges de personnel varient de + 1,1%. Les charges de gestion courante enregistrent une hausse de 4,4% qui s'explique notamment par l'augmentation de la contribution au SDIS et l'équilibrage du budget cinéma. Quant aux charges financières, elles sont en légère hausse et l'autofinancement augmente de 23,2% par rapport à 2024.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE explique que les recettes réelles de fonctionnement varient très peu par rapport à 2024. Les produits des services et du domaine sont en hausse de 6%, le chapitre fiscalité locale varie de + 2,2%, les dotations enregistrent une hausse de 3,6% et la reprise des résultats de 2024 est en hausse de 7,4% par rapport à 2023.

Il évoque les grands postes de dépenses et rappelle que la Ville est une collectivité de services à la population ce qui explique que les charges de personnel représentent la moitié du budget.

Il commente ensuite les chiffres de la section d'investissement et signale que le remboursement d'emprunt représente 15% des dépenses et que les 85% restants sont destinés aux investissements proprement dits. Il précise que le montant des dépenses d'investissement est en hausse de 7,5% par rapport à 2024. Les recettes d'investissement proviennent notamment des dotations pour 550 000 €, du produit des subventions d'investissement à hauteur de 673 600 €, des produits de cessions d'immobilisations pour 149 000 € et de l'autofinancement à hauteur de 2 595 748 €.

MONSIEUR LE MAIRE détaille certaines dépenses d'investissement, telles que celles dédiées aux travaux ou aux équipements des services et des écoles. Il cite différents travaux dans les bâtiments scolaires pour un montant total de 984 000 €, des travaux dans les bâtiments sportifs à hauteur de 410 000 € et des travaux dans les bâtiments culturels pour 817 000 €.

Pour conclure, il relève la qualité de ce budget qui respecte les grandes orientations définies par le Débat d'Orientation Budgétaire. L'autofinancement s'élève à 2,5 millions, la fiscalité locale n'est pas augmentée malgré une inflation de 2% en 2024, les associations sont considérablement soutenues et le programme d'investissement est élevé et conforme aux engagements souscrits.

## **POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - CINEMA**

Le projet de Budget Primitif 2025 de l'Activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>300 213 €</b>	<b>300 213 €</b>
Opérations réelles et résultats n-1	290 013 €	300 213 €
Opérations d'ordre	10 200 €	- €
<b>Section d'investissement</b>	<b>71 087 €</b>	<b>71 087 €</b>
Opérations réelles et résultats n-1	71 087 €	60 887 €
Opérations d'ordre	- €	10 200 €
<b>Budget total</b>	<b>371 300 €</b>	<b>371 300 €</b>

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 9 896,23 €		- 8 150,40 €	- 18 046,63 €
FONCTIONNEMENT	- 94 059,76 €		- 32 192,84 €	- 126 252,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 103 955,99 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 40 343,24 €</b>	<b>- 144 299,23 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2025 de l'Activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 aux comptes

D001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 18 047 €.

D002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 126 253 €.

### POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2025 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de Budget Primitif 2025 de la Régie Photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'exploitation</b>	<b>42 765 €</b>	<b>42 765 €</b>
Opérations réelles et résultats n-1	24 265 €	42 765 €
Opérations d'ordre	18 500 €	- €
<b>Section d'investissement</b>	<b>173 784 €</b>	<b>173 784 €</b>
Opérations réelles et résultats n-1	173 784 €	155 284 €
Opérations d'ordre	- €	18 500 €
<b>Budget total</b>	<b>216 549 €</b>	<b>216 549 €</b>

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	145 031,00 €		10 253,47 €	155 284,47 €
EXPLOITATION	17 411,84 €	- €	- 4 646,08 €	12 765,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 442,84 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 607,39 €</b>	<b>168 050,23 €</b>

Paraphe du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2025 de la Régie Photovoltaïque,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 155 284 €.

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 12 765 €.

**POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE - SUBDELEGATION M2A**

La décision modificative n°1 du budget Eau potable - subdélégation m2A permet d'ajouter des crédits au compte 165 en dépenses et recettes en section d'investissement et de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la facture d'eau du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 en section d'exploitation ainsi que son remboursement en recettes.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	220 000 €	220 000 €
INVESTISSEMENT	3 000 €	3 000 €
TOTAL	223 000 €	223 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau potable – subdélégation m2A

**POINT 10 - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT**

L'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public. En application de ce principe, l'exploitant d'une canalisation d'assainissement installée en sous-sol d'une voie publique doit verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

Dès lors, il est proposé d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Paraphe du Maire

L'article R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les plafonds dans la limite desquels le Conseil Municipal détermine le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services d'assainissement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces plafonds étaient fixés à :

- 40,41 € par kilomètre de réseau hors branchements (indice 134,7 de l'index ingénierie).
- 2,69 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement (indice 134,7 de l'index ingénierie).

Une actualisation de ces plafonds est réalisée chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- décide de fixer les montants de la redevance 2025 à 40,41 euros par kilomètre de réseau, hors branchements et à 2,69 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement,
- décide de revaloriser chaque année ces montants sur la base de l'évolution de l'index ingénierie en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier,
- décide d'inscrire annuellement cette recette au budget primitif de la Ville,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recette au vu d'un état déclaratif des occupations du domaine public par les ouvrages des services d'assainissement.

#### **POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL DE PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial de la Commune de Wittenheim en date du 21 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve l'accord collectif local retranscrit pages 107 à 118 relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du Comité Social Territorial.



## ACCORD COLLECTIF LOCAL

RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE  
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS  
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN



Version du 07 février 2025



**ACCORD COLLECTIF LOCAL RELATIF  
À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE  
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS  
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

**SOMMAIRE**

PRÉAMBULE.....	3
1 Cadre général de l'accord.....	5
1.1 Parties prenantes de l'accord .....	5
1.2 Objectifs et enjeux de l'accord.....	5
1.3 Champ d'application et portée de l'accord.....	5
2 Population visée par le contrat .....	6
2.1 Régime du contrat.....	6
2.2 Bénéficiaires.....	6
2.3 Admission au bénéfice du contrat .....	6
3 Garanties d'assurance .....	6
3.1 Garanties minimales .....	7
3.2 Garanties optionnelles.....	8
4 Financement du régime.....	8
4.1 Cotisation d'assurance .....	8
4.2 Participation employeur.....	8
5 Encadrement des pratiques contractuelles.....	8
5.1 Délai de prévenance en cas d'évolutions tarifaires, de résiliation .....	8
5.2 Plafonnement des évolutions tarifaires.....	9
5.3 Reporting annuel obligatoire au titre du pilotage du contrat.....	9
6 Sélection du contrat .....	9
6.1 Procédure de marché public.....	9
6.2 Critères de jugement des offres.....	9
6.3 Attribution du marché .....	9
7 Modalités de suivi de l'accord .....	9
7.1 Comité paritaire de pilotage et de suivi.....	9
7.2 Entrée en vigueur de l'accord collectif local .....	10
7.3 Modification, suspension et dénonciation de l'accord.....	10

## PRÉAMBULE

Les employeurs publics territoriaux, en qualité de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, ont obligation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de verser une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, dénommés garanties prévoyance, auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

La participation doit financer des garanties minimales, déterminées par la réglementation en vigueur (décret n°2022-581), proposées, selon la décision de l'employeur, soit sous la forme d'un contrat individuel labellisé, soit via un contrat collectif sélectionné au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Les associations d'employeurs, rassemblées au sein de la coordination des employeurs publics territoriaux, et les représentants des organisations syndicales représentatives ont conclu, le 11 juillet 2023, un accord collectif national (ACN) portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux.

Cet accord collectif national prévoit notamment :

- les garanties minimales éligibles à la participation des employeurs ;
- la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents ;
- le versement d'une participation employeur d'au moins 50 % de la cotisation versée par les agents ;
- la conclusion d'un accord valide local par employeur pour la souscription d'un contrat collectif, ce dernier étant souscrit par l'employeur ou par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Pour être pleinement effectif, cet accord collectif national appelle une transposition législative et réglementaire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux de ces conventions collectives sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux et dans la continuité des conventions de participation proposées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a décidé de construire un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé pour l'ensemble des collectivités affiliées qui souhaiteraient rejoindre la démarche qu'il initie.

L'intérêt de cette démarche commune pour les collectivités réside notamment dans :

- la mutualisation des moyens et des risques qui permettent d'obtenir des conditions tarifaires attractives, de garantir la qualité des prestations et de bénéficier d'une offre performante et adaptée ;
- l'appui et l'expertise du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin qui assurent une sécurité juridique dans la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble de cette opération.

---

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex – Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

3/12

Paraphe du Maire

109

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a fait le choix, par délibération du 15 octobre 2024, d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial. La négociation a été menée par un Comité paritaire de pilotage et de suivi dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et les organisations syndicales représentatives à l'échelle de ce périmètre entendent, au-delà de ces textes, se saisir de cette avancée sociale en s'inscrivant pleinement dans l'ambition de cette réforme par la négociation collective, à laquelle l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique vise à donner un élan.

Aussi, le présent accord collectif local est négocié sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper en partie le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé en dispositions législatives et réglementaires. Par conséquent, notamment en cas de modification du cadre juridique applicable impactant les dispositions du présent accord, ces dernières pourront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

## 1 CADRE GÉNÉRAL DE L'ACCORD

### 1.1 PARTIES PRENANTES DE L'ACCORD

Les parties signataires sont :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin représenté par Monsieur Lucien MULLER et les représentants des employeurs territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- les représentants mandatés par les organisations syndicales représentatives des collectivités affiliées et des établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

### 1.2 OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ACCORD

L'accord porte sur la protection sociale complémentaire risque prévoyance.

La négociation qui a permis d'aboutir au présent accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et sur les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le présent accord a pour objectif de fixer les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires.

Les termes de l'accord ne préjugent pas des termes du contrat qui sera retenu à l'issu de la procédure du fait de la possibilité réglementaire des candidats d'émettre des réserves.

### 1.3 CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE DE L'ACCORD

L'application du présent accord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et aux collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin est subordonnée à son approbation par les organes délibérants respectifs.

Les dispositions du présent accord constituent un socle minimal de garanties qui sera proposé à tous les agents des collectivités territoriales et établissements publics qui adhèrent à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

## 2 POPULATION VISÉE PAR LE CONTRAT

### 2.1 RÉGIME DU CONTRAT

L'adhésion des agents au contrat collectif est facultative.

Sous réserve de la législation, le contrat devra prévoir les modalités d'un passage à une adhésion obligatoire pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité.

### 2.2 BÉNÉFICIAIRES

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, inscrits à l'effectif de la collectivité ;
- les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité ;
- les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

### 2.3 ADMISSION AU BÉNÉFICE DU CONTRAT

L'admission aux garanties se fait sans questionnaire médical et sans limite d'âge.

Les délais d'adhésion sont les suivants :

- L'agent qui n'est pas en arrêt de travail à la date d'effet du contrat souscrit par la collectivité peut y adhérer sans condition sous réserve que son inscription intervienne pendant les douze premiers mois qui suivent la date de prise d'effet du contrat.
- L'agent embauché ou en détachement postérieurement à la date de prise d'effet du contrat souscrit par la collectivité ou de retour de congé parental, de détachement, ou de disponibilité, peut y adhérer sans condition sous réserve que son inscription intervienne dans les douze premiers mois qui suivent la date d'embauche, de détachement ou de reprise.
- Passé ce délai de douze mois suivant la date de prise d'effet du contrat souscrit par la collectivité, la date d'embauche ou de retour, l'adhésion est acceptée à l'issue d'une période de 30 jours sans arrêt de travail.
- L'agent qui est en arrêt de travail à la date d'effet du contrat souscrit par la collectivité peut y adhérer immédiatement, dans le délai de douze mois, les garanties ne s'exerçant pas pour le risque en cours.

## 3 GARANTIES D'ASSURANCE

Les garanties sont complémentaires à la protection sociale de base des agents et sont exprimées par référence à la rémunération des agents.

Afin de disposer d'un contrat à haut niveau de protection à un coût maîtrisé, le contrat proposé se rapproche des garanties du décret n° 2022-581 et tend vers l'accord collectif national du 11 juillet 2023, avec les aménagements suivants :

- **Garanties de base** : Incapacité temporaire de travail + Invalidité
- **Garanties optionnelles (choix de l'agent)** : Minoration de pension de retraite consécutive à une invalidité et/ou Capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

### 3.1 GARANTIES MINIMALES

#### Garantie Incapacité temporaire de travail :

Les hypothèses suivantes de plafond des prestations sont étudiées pour l'ensemble du contrat :

- Hypothèse 1 : à hauteur de 90 % TIB + NBI (après déduction CSG/CRDS) du traitement net ou du salaire net, déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré ;
- Hypothèse 2 : à hauteur de 95 % TIB + NBI (après déduction CSG/CRDS) du traitement net ou du salaire net, déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré ;

Concernant le régime indemnitaire :

- Le régime indemnitaire est garanti à l'issue de 90 jours de plein traitement.
- Sans dispenser l'employeur de ses obligations conventionnelles ou légales, le régime indemnitaire est versé en incapacité temporaire de travail :
  - o en maladie ordinaire : dans la limite de 40 % ou de 45 % du régime indemnitaire net ;
  - o en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie : dans la limite de 90 % ou de 95 % du régime indemnitaire net.

#### Garantie Invalidité :

Quatre hypothèses sont étudiées pour l'ensemble du contrat, à savoir :

- telles que prévues par le décret n° 2022-581 :
  - o Hypothèse 1 : versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net de référence ;
  - o Hypothèse 2 : versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 95 % du traitement net de référence ;
- telles que prévues par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 :
  - o Hypothèse 3 :
    - versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net de référence aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité  $\geq 50\%$  ou aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité  $\geq 66\%$  ou classés en invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie ;
    - versement d'une rente proportionnelle au taux d'invalidité aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité  $< 50\%$  : selon la formule suivante :  $M = R \times I / 50\%$  avec :
      - « M » pour montant de la rente versée ;
      - « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % ;
      - « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %).
  - o Hypothèse 4 :
    - versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 95 % du traitement net de référence aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité  $\geq 50\%$  ou aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité  $\geq 66\%$  ou classés en invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie ;
    - versement d'une rente proportionnelle au taux d'invalidité aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité  $< 50\%$  : selon la formule suivante :  $M = R \times I / 50\%$  avec :
      - « M » pour montant de la rente versée ;
      - « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % ;
      - « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %).

### 3.2 GARANTIES OPTIONNELLES

#### Garantie Minoration de pension de retraite consécutive à une invalidité :

Trois hypothèses sont étudiées pour l'ensemble du contrat, à savoir, après déduction de la CASA :

- 1) Hypothèse 1 (*en lien avec les hypothèses Invalidité 1 et 3 ci-dessus*) : versement d'une rente compensant 90 % de la perte de retraite due à la cessation anticipée d'activité consécutive à une invalidité permanente ;
- 2) Hypothèse 2 (*en lien avec les hypothèses Invalidité 2 et 4 ci-dessus*) : versement d'une rente compensant 95 % de la perte de retraite due à la cessation anticipée d'activité consécutive à une invalidité permanente ;
- 3) Hypothèse 3 (*en lien avec toutes les hypothèses Invalidité ci-dessus*) : versement d'un capital à hauteur de 5 % du traitement brut annuel par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture des droits à la retraite de l'assuré.

#### Garantie Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :

Il s'agit du versement d'un capital égal à 100 % du traitement annuel net en cas de réalisation des risques en période de garantie et avant l'âge légal de départ à la retraite.

**Le choix des garanties qui seront retenues in fine dans le contrat et proposées aux agents des collectivités souscriptrices sera opéré par le Comité paritaire de suivi et de pilotage.**

## 4 FINANCEMENT DU RÉGIME

### 4.1 COTISATION D'ASSURANCE

La garantie est accordée moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle. Le montant de cette cotisation est obtenu pour chaque garantie par l'application d'un pourcentage sur une assiette de cotisation.

L'assiette de cotisation détermine le calcul des cotisations ainsi que la base de calcul des prestations.

### 4.2 PARTICIPATION EMPLOYEUR

La participation de l'employeur est fixée par délibération, sous forme d'un montant unitaire. Celle-ci, sous réserve d'évolution normative :

- ne peut être inférieure au montant de référence fixé par décret ;
- peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la rémunération des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

## 5 ENCADREMENT DES PRATIQUES CONTRACTUELLES

### 5.1 DÉLAI DE PRÉVENANCE EN CAS D'ÉVOLUTIONS TARIFAIRES ET/OU DE RÉSILIATION

Un délai de prévenance minimal obligatoire de 6 mois avant l'échéance contractuelle est fixé en cas d'évolutions tarifaires et/ou de résiliation.

## 5.2 PLAFONNEMENT DES ÉVOLUTIONS TARIFAIRES

Il sera demandé aux candidats de préciser les évolutions tarifaires et les éventuels plafonnements associés qu'ils peuvent proposer.

## 5.3 REPORTING ANNUEL OBLIGATOIRE AU TITRE DU PILOTAGE DU CONTRAT

Il sera demandé aux candidats de restituer chaque année, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, les données de l'année écoulée.

## 6 SÉLECTION DU CONTRAT

### 6.1 PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Le contrat collectif sera souscrit pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, prorogeable dans la limite d'un an pour motif d'intérêt général.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin met en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation pour sélectionner l'organisme d'assurance avec lequel le contrat collectif sera conclu.

### 6.2 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères d'appréciation des offres sont les suivants :

- 1) Critère 1 : le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
  - Qualité des garanties (20/100)
  - Tarification (25/100)
- 2) Critère 2 : le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération (5/100)
- 3) Critère 3 : la maîtrise financière du dispositif (25/100)
- 4) Critère 4 : les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (5/100)
- 5) Critère 5 : les modalités de gestion et d'accompagnement proposées (20/100)

### 6.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin.

## 7 MODALITÉS DE SUIVI DE L'ACCORD

### 7.1 COMITÉ PARITAIRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Le comité paritaire de pilotage et de suivi signataire du présent accord sera également associé au suivi régulier des conditions d'application de l'accord collectif local et du contrat collectif de prévoyance sur l'ensemble de sa durée d'exécution.

---

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex – Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

9/12

Paraphe du Maire

115

**7.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée et cessera de plein droit à l'expiration du contrat collectif.

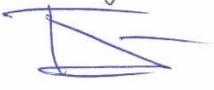
Il entrera en vigueur le lendemain de sa signature.

**7.3 MODIFICATION, SUSPENSION ET DÉNONCIATION DE L'ACCORD**

Les parties signataires conviennent, notamment en cas de modification du cadre juridique applicable impactant les dispositions du présent accord, de se réunir pour déterminer et négocier les adaptations nécessaires et utiles.

Fait à Colmar, le 7 février 2025.

**Les organisations syndicales représentatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et des collectivités affiliées ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

Monsieur Romuald WESSANG Représentant de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FAFPT)	
Madame Patricia CANGEMI Représentant de la Confédération Générale du Travail (CGT)	
Madame Marion PERETTI Représentant de Force Ouvrière (FO)	
Madame Cilia FOUGERES Représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	
Monsieur Lionel BERTRAND Représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ainsi que les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Monsieur Lucien MULLER Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	
Monsieur Serge NICOLE Maire de Wintzenheim	
Monsieur Michel HABIG Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	
Monsieur Pascal TURRI Maire de Sierentz	
Madame Monique HANS Maire de Breitenbach	

**POINT 12 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim par délibération n°17 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, ceci pour une durée de quatre ans sur la période 2022 / 2025.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur Antoine HOMÉ ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retranscrit pages 119 à 120,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**AVENANT FINANCIER 2025/1  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC  
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025,

D'une part, et

**L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim**, représentée par son Président Monsieur Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, SIRET n° 35276475700014, dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Paraphe du Maire

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°17 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 1 - Montant de la Subvention**

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

#### **Imputation budgétaire 65748 020 (gérée par le service des Ressources Humaines)**

<b>Objet</b>	<b>Montant inscrit au BP</b>
Subvention de fonctionnement	57 000 €
<b>Total</b>	<b>57 000 €</b>

soit un total de **57 000 €** (cinquante-sept mille euros), représentant 57 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 100 480 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Antoine HOMÉ  
Maire

Pour l'Amicale du Personnel

Olivier LE CAIN  
Président

Paraphe du Maire

**POINT 13 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Messieurs Philippe RICHERT, Hechame KAIDI ainsi que Mesdames ANOU, SAUNUS, ROMANIEW et ZIMMERMANN, ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT, il convient également qu'il ne prenne pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 121 à 122,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'un projet de loi est en cours de discussion au sujet des Elus impliqués dans les associations, qui à ce jour ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote et doivent sortir de la salle.

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE  
WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2025,

D'une part, et

**L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM »**, dont le siège est fixé au 10b rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président dûment mandaté, n° SIREN 778988717, Dénommée ci-après « OMSL »,

D'autre part,

Paraphe du Maire

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°18 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

#### **Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le service culturel et sportif)**

<b>Objet</b>	<b>Montant inscrit au BP</b>
Fonctionnement	19 470 €
<b>Total</b>	<b>19 470 €</b>

soit un total de **19 470 €** (dix-neuf mille quatre cent soixante-dix euros), représentant 67 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 29 000 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
Le Maire  
Antoine HOMÉ

Pour l'OMSL  
Le Président,  
Philippe RICHERT

Paraphe du Maire

**POINT 14 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 123 à 124,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Monsieur RICHERT transmet au Conseil Municipal les remerciements de Monsieur HOOG, le Président du Centre de Loisirs Utiles.

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2025,

D'une part, et

**L'association « Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim »**, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Hubert HOOG, dûment mandaté, n° SIRET 478977257600019, Dénommée ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Paraphe du Maire

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°23 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le CLUW au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

#### **Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)**

<b>Objet</b>	<b>Montant inscrit au BP</b>
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	18 780 €
<b>Total</b>	<b>18 780 €</b>

soit un total de **18 780 €** (dix-huit mille sept cent quatre-vingts euros), représentant 14,5 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 130 518,- €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Pour la Commune de Wittenheim

Pour le Centre de Loisirs Utiles  
de Wittenheim

L'Adjoint au Maire délégué  
Philippe RICHERT

Le Président  
Hubert HOOG

Paraphe du Maire

**POINT 15 - MJC DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la MJC de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Messieurs Antoine HOMÉ et Philippe RICHERT ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Philippe RICHERT, il convient également qu'il ne prenne pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 125 à 127,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Monsieur RICHERT évoque le succès du festival Ramdam qui a eu lieu le week-end du 29-30 mars 2025 et se réjouit de l'impact positif de cette manifestation pour la Ville. Il relève également que la MJC a retrouvé une stabilité financière.

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2025,

D'une part, et

**L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim »**, dont le siège est fixé au 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Clément RICHARD, son Président dûment mandaté, n° SIRET 41789174400019, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Paraphe du Maire

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°24 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la MJC de Wittenheim au titre de l'année 2025, Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la MJC de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	960 €
<b>Total</b>	<b>960 €</b>

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	249 000 €
<b>Total</b>	<b>249 000 €</b>

soit un total de **249 960 €** (deux cent quarante-neuf mille neuf cent soixante euros), représentant 25 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 989 796 €.

**Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim  
Le Président

Clément RICHARD

**POINT 33 – ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Poney Club Les Amazones portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est une structure d'insertion par l'activité économique agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 29 896 €, qui se décomposera comme suit :

- 16 200 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 9 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,
- 4 696 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 128 à 129,
- autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

Paraphe du Maire

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025

D'une part, et

**L'association Les Amazones** ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 portant sur la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amazones pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2022-2025, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2025.

**Article 1<sup>er</sup> – Montant de la subvention**

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 les subventions suivantes :

Paraphe du Maire

**Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 65748 028 - SOCIAL)**

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	16 200 €
Poste d'encadrant	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 200 €</b>

**Subvention d'investissement (imputation budgétaire 20421 028 - SOCIAL)**

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	4 696 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 696 €</b>

soit un total de **29 896 €** (vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-seize euros) représentant 4,7% du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 635 200 €.

**Article 2 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2025 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Pour l'Association Les Amazones  
La Présidente

Christophe BLANK

Catherine CAMORALI

\*\*\*\*\*

**DEPART DE MONSIEUR PHILIPPE RICHERT, ADJOINT AU MAIRE ET DE MONSIEUR  
CHRISTOPHE BLANK, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

\*\*\*\*\*

**POINT 16 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2025 - 1ERE SESSION**

Le nouveau Contrat de Ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 », approuvé par le Conseil Municipal du 12 avril 2024 expose à la fois les enjeux à l'échelle intercommunale et une approche territorialisée, présentée sous forme de « projets de quartiers » comportant les diagnostics et objectifs identifiés pour chacun des territoires.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

Paraphe du Maire

- assurer un vivre ensemble apaisé et solidaire (consolider la mixité urbaine du quartier et le lien à la Ville),
- disposer d'espaces publics sécurisants, agréables et porteurs de vivre ensemble,
- favoriser l'inter-quartier / faire du commun,
- garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel,
- favoriser des parcours de réussite,
- mobiliser les habitants / renforcer la participation des habitants,
- développer les coopérations entre les acteurs au bénéfice des habitants.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2025, 4 projets sont présentés par deux associations.

La participation de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 12 971 €.

Pour les actions menées par les deux associations, la participation de la Ville s'élève à 12 599 € (sur les 30 000 € du crédit inscrit au budget primitif), correspondant à l'apport demandé.

- **ACTION 1 : « SANTE, ALIMENTATION ET ACCES AU DROIT »** (reconduction)

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

**Objectifs** : Favoriser l'accès au droit pour tous les habitants de Wittenheim et en particulier ceux du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, développer des actions autour de l'alimentation favorables à la santé.

**Descriptif** : Le projet de 2025 se réalisera à travers les actions du Réseau Santé :

- Permanences d'accès au droit et à l'information (écrivain public, juriste CIDFF, Lieu d'Ecoute et d'Orientation LEO, CARSAT).
- Projet alimentation-santé ALVITAE : programme de nutrition piloté par une diététicienne-nutritionniste.

**Déroulement** : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût :</b>	9 522 €	
<b>Financement :</b>		
Ville Contrat de Ville	3 471 €	3 471 €
État Contrat de Ville	3 471 €	
CAF	426 €	
Report 2024	1 042 €	
Contributions volontaires en nature	1 012 €	
Vente de produits	100 €	

- **ACTION 2 : ANIMATION DANS MA RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein- La Forêt.

**Objectifs** : Aller à la rencontre du public dit en situation d'influence afin de concourir à prévenir sa marginalisation. Permettre aux jeunes d'accéder à différents loisirs favorisant l'expression de leurs potentialités physiques et sensorielles. Favoriser l'implication des enfants et des jeunes dans l'animation de leur quartier.

**Descriptif** : Le projet de 2025 se réalisera à travers : la promotion du sport (séances multisports au cœur du QPV) ; organisation de Grands Jeux ; découverte de la percussion en plein air ; participation à la Journée Citoyenne de Wittenheim.

**Déroulement** : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût</b>	9 285 €	
<b>Financement</b>		
Ville Contrat de Ville	2 885 €	2 885 €
État Contrat de Ville	2 890 €	
CAF	3 110 €	
Vente de produits	400 €	

- **ACTION 3 : ANIMATION HORS DE MA RUE !** (reconduction)

**Porteur** : Centre Socio-Culturel CoRéal

**Public** : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein-La Forêt.

**Objectifs** : Permettre aux jeunes d'accéder à différents loisirs favorisant l'expression de leurs potentialités physiques et sensorielles. Proposer aux familles du QPV des alternatives à l'usage des écrans.

**Descriptif** : Les animations proposées prendront la forme de sorties découvertes de ressources locales, de temps de rassemblement au Centre socioculturel, d'ateliers de projets, de sorties de loisirs et de sorties culturelles.

**Déroulement** : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût</b>	13 830 €	
<b>Financement</b>		
Ville Contrat de Ville	3 243 €	3 243 €
État Contrat de Ville	3 610 €	
CAF	3 947 €	
Vente de produits	3 030 €	

- **ACTION 4 : NOUS JOUONS ENSEMBLE, NOUS NOUS RESPECTONS, NOUS APPRENONS EN NOUS AMUSANT** (reconduction)

**Porteur** : Association Pass aux jeux

**Public** : Les élèves des écoles maternelles La Fontaine et La Forêt, les élèves de l'école élémentaire Pasteur et leurs parents.

**Objectifs** : Développement de la parentalité, enrichissement culturel de l'enfant, coopération entre les enfants.

**Descriptif** : Toutes les classes des écoles concernées bénéficient d'un créneau d'1h à 1h30 d'animation une fois par mois. Les jeux proposés sont adaptés et en corrélation avec les apprentissages des différents niveaux. Les parents volontaires sont associés à ces séances de jeux.

**Déroulement** : Année 2025

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût</b>	8 600 €	
<b>Financement</b>		
Ville Contrat de Ville	3 000 €	3 000 €
État Contrat de Ville	3 000 €	
Haut-Rhin (DEPT)	500 €	
Contributions volontaires en nature	2 100 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux.

Madame LUTOLF-CAMORALI précise qu'il n'y a que des projets en reconduction pour cette première session mais que des nouveaux pourront être déposés pour la 2<sup>ème</sup> session.

**POINT 17 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 8 avril 2022, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le CSC CoRéel portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Paraphe du Maire

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association, notamment dans le cadre du projet social 2025-2028, ainsi que les projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 181 850 €.

Cette subvention sera minorée exceptionnellement de 18 130 €, ce montant correspondant à l'excédent sur la subvention de 2023 pour vacances de postes.

La subvention de fonctionnement est donc ramenée à 163 720 €. Celle consacrée au soutien en faveur de la jeunesse s'élève à 31 740 €. Un report de la subvention d'investissement de 6 324 € non consommée en 2024 est également prévu.

Monsieur Antoine HOMÉ et Mesdames Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI et Ouijdane ANOU ne prennent part ni au débat ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retrace pages 133 à 135,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

#### **AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025,

D'une part, et

**Le Centre SocioCultuel CoRéal** ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM, représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Paraphe du Maire

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°20 du 8 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, il est acté le principe de minorer la subvention 2025 de l'excédent pour vacances de postes de l'exercice 2023.

Par ailleurs, les subventions dédiées aux actions en faveur de la jeunesse sont maintenues à un niveau équivalent à celui de 2024.

Enfin, la subvention d'investissement prévue en 2024 est reportée sur l'exercice 2025.

La Commune de Wittenheim a ainsi inscrit au Budget Primitif 2025 les subventions suivantes :

### ***Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 65748 028 - SOCIAL)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
<b><i>Soutien aux postes de permanents</i></b>	<b>120 855 €</b>
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité	
Agent d'entretien	
Référent familles	
Responsable Animateur de rue	
Animateur pré-adolescents	
Responsable ALSH	
Lieu d'Accueil Parents Enfants	
<b><i>Soutien aux postes complémentaires</i></b>	<b>42 865 €</b>
Animateur de rue (assistant)	
Animateur adultes et familles	
Autres postes	
<b>TOTAL</b>	<b>163 720 €</b>

**Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 65748 338 - SOCIAL)**

Objet	Montant BP
Animations pour les Adolescents	7 300 €
Accueils des mercredis Vacances scolaires	7 198 € 17 047 €
CLAS	195 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 740 €</b>

**Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 028 – SOCIAL)- Report budgétaire 2024**

Objet	Montant BP
Achat équipements divers	6 324 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 324 €</b>

soit un total de **201 784 €** (deux cent un mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) représentant 22,8% du budget prévisionnel 2025 de l'association estimé à 883 896 €.

**Article 2 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2025 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM  
L'Adjointe au Maire Déléguée

Pour le Centre SocioCulturel CoRéal  
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Samir HAIDA

**POINT 18 - AFFAIRES FONCIERES - RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LE MITTELFELD III » ET « LE MITTELFELD IV »**

Deux permis d'aménager ont été accordés le 22 janvier 2018 à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL, représentée par M. Thomas MAGUIN, pour la création de lotissements à usage d'habitation composés de 15 lots dans « Le MITTELFELD III » et 8 lots dans « Le MITTELFELD IV ».

Paraphe du Maire

Le lotisseur sollicite la Ville afin de signer les conventions de rétrocession et de transfert dans le domaine public (voirie et espaces verts) des équipements communs créés par le biais de cette opération de lotissement, dès l'achèvement des travaux.

Selon les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux du lotissement achevés.

L'ensemble des réserves ayant été levé pour les deux lotissements et les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ayant été produites le 25 février 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve les conventions de rétrocession des équipements communs entre la Ville de Wittenheim et la Société NEXITY FONCIER CONSEIL pour les lotissements dénommés Le MITTELFELD III et Le MITTELFELD IV ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions retracées pages 137 à 138 ainsi que tous actes nécessaires à ce transfert.

COMMUNE DE WITTENHEIM

LOTISSEMENT : LE MITTELFELD 3

## CONVENTION de RETROCESSION

(article R 442-8 du code de l'urbanisme)

Entre

La commune de WITTENHEIM  
Monsieur Antoine HOME

représentée par  
agissant en qualité de MAIRE

Et

NEXITY FONCIER CONSEIL  
Monsieur Thomas MAGUIN

représentée par  
agissant en qualité de Directeur d'agence

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

NEXITY FONCIER CONSEIL réalise sous permis d'aménager un lotissement à usage d'habitation dénommé « LE MITTELFELD III » sur le ban de la commune de WITTENHEIM Section 69 parcelle n°67 et Section 57 n°27.

Un permis d'aménager a été accepté le 22 janvier 2018 par arrêté communal, ce dernier prévoyant la réalisation de 15 lots maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.

### Article 1

NEXITY FONCIER CONSEIL s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages.

### Article 2

La commune de WITTENHEIM accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.

Fait à Wittenheim, le

La commune de WITTENHEIM  
Monsieur Antoine HOME  
LE MAIRE

NEXITY FONCIER CONSEIL  
Monsieur Thomas MAGUIN  
DIRECTEUR

COMMUNE DE WITTENHEIM

LOTISSEMENT : LE MITTELFELD 4

## CONVENTION de RETROCESSION

(article R 442-8 du code de l'urbanisme)

Entre

La commune de WITTENHEIM  
Monsieur Antoine HOME

représentée par  
agissant en qualité de MAIRE

Et

NEXITY FONCIER CONSEIL  
Monsieur Thomas MAGUIN

représentée par  
agissant en qualité de Directeur d'agence

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

NEXITY FONCIER CONSEIL réalise sous permis d'aménager un lotissement à usage d'habitation dénommé « LE MITTELFELD IV » sur le ban de la commune de WITTENHEIM Section 31 parcelles n°371, 374, 375, 378, 379.

Un permis d'aménager a été accepté le 22 janvier 2018 par arrêté communal, ce dernier prévoyant la réalisation de 8 lots maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.

### Article 1

NEXITY FONCIER CONSEIL s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages.

### Article 2

La commune de WITTENHEIM accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.

Fait à Wittenheim, le

La commune de WITTENHEIM  
Monsieur Antoine HOME  
LE MAIRE

NEXITY FONCIER CONSEIL  
Monsieur Thomas MAGUIN  
DIRECTEUR

**POINT 19 - AFFAIRES FONCIERES – PROJET DE CENTRALE D'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRIL THEODORE - ACTUALISATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A L'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE)**

Dans la poursuite du plan d'investissement de l'Etat appelé « Post-Fessenheim », il a été décidé de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le Terril Théodore. Le projet est porté par la SARL EPV32, contrôlée à ce jour par la Société FALA DEVELOPPEMENT SAS (dont les parts appartenaient antérieurement à TRYBA ENERGY).

A cet effet, une promesse de bail emphytéotique a été signée le 22 janvier 2021 entre la Commune et EPV32, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019.

Dans la perspective de signer désormais le bail emphytéotique, EPV32 sollicite aujourd'hui la Commune afin :

- de mettre à jour la désignation des parcelles à prendre à bail à la suite des procès-verbaux d'arpentage intervenus,
- d'ajouter trois parcelles à l'assiette du bail,
- d'ajouter deux clauses particulières dans le bail à venir à la demande de l'assureur.
- de répondre aux exigences de la DREAL, car la société doit respecter une Obligation Réelle Environnementale (ORE) à mettre en application conformément à l'article L 132-3, al. 2 du Code de l'environnement. Ce document vise à garantir la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale prévues sur l'ensemble des parcelles assiette du bail emphytéotique, soit les terrains décrits par les procès-verbaux d'arpentage n° 3204 et n° 770 établis le 6 juillet 2023 par M. JUNG, géomètre-expert à Guebwiller et les trois nouvelles parcelles sur le ban communal de RUELISHEIM.

Le bail sera conclu sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, tel que défini aux articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A°) Actualisation de l'assiette du bail et ajout de trois parcelles**

Commune de WITTENHEIM

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
29	100/50	"Hasenmatten"	Terrain	0	28	55
29	101/51	"Hasenmatten"	Terrain	0	09	35
29	102/51	"Hasenmatten"	Terrain	0	34	46
29	103/52	"Hasenmatten"	Terrain	0	06	97
29	104/52	"Hasenmatten"	Terrain	0	36	02
29	106/53	"Hasenmatten"	Terrain	0	20	45
29	108/54	"Hasenmatten"	Terrain	0	20	52
29	109/56	"Hasenmatten"	Terrain	0	77	68
29	110/56	"Hasenmatten"	Terrain	0	03	20
29	111/76	"Hahnebine"	Terrain	0	09	99
29	112/76	"Hahnebine"	Terrain	0	50	31

Paraphe du Maire

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
29	97/49	"Hasenmatten"	Terrain	0	31	56
29	98/49	"Hasenmatten"	Terrain	0	12	75
29	99/50	"Hasenmatten"	Terrain	0	13	65
<b>Contenance Totale :</b>				<b>3ha</b>	<b>55a</b>	<b>46ca</b>

Commune de RUELISHEIM

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
25	52/1	"Ruelisheimer Wald"	Sol	0	19	76
25	53/1	"Ruelisheimer Wald"	Sol	2	13	36
<b>Contenance Totale :</b>				<b>2ha</b>	<b>33a</b>	<b>12ca</b>

Il y a lieu d'ajouter au Bail les parcelles suivantes à RUELISHEIM :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	ha	a	ca
25	24/1	"Ruelisheimer Wald"	Bois		1	84
25	25	"4Pfannenstiel »	Bois			61
25	54/1	"Ruelisheimer Wald"	Bois			26
<b>Contenance totale</b>						<b>2a 71ca</b>

B°) Ajout de deux clauses particulières dans le bail emphytéotique

L'insertion de ces clauses est demandée par l'assureur d'EPV32, mais ne figurait pas dans la promesse de bail signée. Ces nouvelles clauses sont rédigées de la manière suivante :

**« Clause de step-in :**

Dans tous les cas où le Preneur ou ses ayants droits auraient conféré des sûretés à des tiers et/ou financé ou refinancé, directement ou indirectement, tout ou partie de la construction du Bâtiment et/ou de la Centrale et des travaux et aménagements de raccordement par crédit ou par crédit-bail, aucune résiliation même amiable ou judiciaire ne pourra intervenir à la requête du Bailleur avant la dénonciation à chacun de ces tiers bénéficiaires de telles sûretés, et/ou aux institutions financières ayant financé ou refinancé, directement ou indirectement, la construction et l'exploitation du Bâtiment et/ou de la Centrale et/ou aux organismes de crédit-bail, par lettre recommandée avec avis de réception, de la sommation de payer ou d'exécuter qu'il a fait délivrer au Preneur. Si, dans les trois (3) mois suivant la première présentation de ces lettres recommandées avec accusé de réception, aucun desdits tiers bénéficiaires de telles sûretés, et/ou aucune desdites institutions financières ayant financé ou refinancé, directement ou indirectement, la construction et l'exploitation du Bâtiment et/ou de la Centrale et/ou aucun desdits organismes de crédit-bail n'a expédié au Bailleur, par lettre recommandée avec avis de réception également, une lettre l'informant :

- soit de son engagement à prendre en charge la réparation intégrale des manquements imputables au Preneur dans un délai de trois (3) mois au maximum à compter de la première présentation de ladite lettre recommandée avec avis de réception ;
- soit de sa substitution pure et simple dans les droits et obligations du Preneur aux termes du bail (substitution que le Bailleur accepte d'ores et déjà), ladite substitution devant réparer intégralement les manquements imputables au Preneur dans un délai de trois (3) mois au maximum à compter du transfert du bail à son profit ;

Paraphe du Maire

- soit de sa décision de faire remplacer la personne du Preneur au titre du bail par un tiers (substitution pure et simple que le Bailleur accepte d'ores et déjà), ledit remplacement du Preneur devant réparer intégralement les manquements imputables au Preneur dans un délai de trois (3) mois au maximum à compter du transfert du bail au profit du tiers,

la résiliation du bail pourra intervenir.

Pour les besoins de la présente clause, le Preneur notifiera au Bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'identité et les coordonnées de l'institution financière ayant financé ou refinancé, directement ou indirectement, tout ou partie de la construction du Bâtiment et/ou de la Centrale et des travaux et aménagements de raccordement dans le mois de la signature de l'opération et/ou du financement et/ou du refinancement et/ou de la convention de crédit.

#### **Renonciation au privilège du bailleur :**

Si le Preneur ou l'un de ses actionnaires a contracté une ligne de crédit pour financer tout ou partie des constructions de son projet, le Bailleur renonce expressément à se prévaloir du privilège légal du bailleur au profit de ceux de ces établissements dont le Preneur ou l'actionnaire du Preneur lui aura communiqué les coordonnées ».

#### **C°) Conclusion de l'obligation réelle environnementale**

L'obligation réelle environnementale portera sur les parcelles dont la Commune est propriétaire à WITTENHEIM et à RUELISHEIM ci-dessus relatées, à savoir l'ensemble des parcelles assiette du bail emphytéotique.

La Commune de Wittenheim, bailleur emphytéotique, signera en cette qualité. La SARL EPV32 interviendra en qualité de maître d'ouvrage responsable de la réalisation des mesures compensatoires.

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) signera également l'ORE. En effet, la réglementation prévoit qu'une troisième entité publique ou associative puisse être cosignataire de l'ORE pour s'assurer que les mesures seront bien mises en œuvre conformément aux engagements pris. Au regard des échanges et du travail en commun sur les projets photovoltaïques, il a paru intéressant que m2A soit partie prenante de l'ORE.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve la mise à jour de l'assiette du bail emphytéotique administratif et l'ajout de parcelles demandé,
- approuve l'insertion de deux clauses particulières au bail emphytéotique administratif,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le bail ainsi actualisé,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat ORE qui revêt la forme d'un acte authentique.

Paraphe du Maire

Monsieur WEISBECK indique qu'un état des lieux a été fait cet après-midi et que les travaux débiteront cet été. Il précise que les terrains situés à Ruelisheim appartiennent à la Commune de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE tient à souligner que Wittenheim est une ville phare en matière de transition écologique et d'énergies renouvelables.

Monsieur WEISBECK ajoute que le photovoltaïque est également très positif pour le budget communal.

### **POINT 20 - INTERCOMMUNALITE – PROJET DE CREATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) – AVIS DE LA COMMUNE**

De par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE-m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par m2A en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération en juin 2025.

Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux gestionnaires de voirie dont fait partie notre collectivité.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a, depuis 2022, d'une part mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A, et d'autre part engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire avec les communes du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;

- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40 000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
  - Poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
  - Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers ;
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté de Mulhouse Alsace Agglomération instaurant une Zone à Faibles Émissions mobilité dans l'agglomération mulhousienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (document retracé pages 144 à 147).

**Arrêté n°XX****Création d'une zone à faibles émissions sur le territoire de  
Mulhouse Alsace Agglomération****Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R311-1 et R433-1 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route.

Vu la délibération XX de Mulhouse Alsace Agglomération en date du XX 2025 relative à l'approbation du projet de zone faibles émissions (ZFE) ;

**Arrête****Article 1 – Durée de création de la Zone à faibles émissions mobilité**

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), au sens de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est créée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 2 – Périmètre géographique**

Les restrictions de circulation s'appliquent sur les axes routiers situés à l'intérieur du périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération, délimité par les limites communales extérieures des communes situées dans m2A.

Le périmètre sous format cartographique est présent en annexe.

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas sur les itinéraires de déviation qui sont mis en place par l'autorité de police de circulation en cas de travaux, événements particuliers ou situation de gestion de crise routière, lorsque le trafic routier circulant à l'extérieur du périmètre de la ZFE-m se retrouve dévié sur des axes concernés par la ZFE-m, pendant la durée de l'événement justifiant cette déviation.

**Article 3 – Jours et heures d'application**

Sur les voies ouvertes à la circulation publique incluses dans le périmètre de la ZFE-m, la circulation est interdite, tous les jours, 24h/24.

#### **Article 4 – Catégories de véhicules concernés**

Sont concernées par les restrictions de circulation les véhicules « non classés », au sens de l'article R.311-1 du code de la route, relevant des catégories suivantes :

- Les véhicules utilitaires légers (N1) de plus de 28 ans au 1er janvier 2025 (EURO 1 et avant, jusqu'au 30 septembre 1997)
- Les poids lourds dont autobus et autocars (N2, N3, M2, M3) de plus de 24 ans au 1er janvier 2025 (EURO 1, 2 et avant, jusqu'au 30 septembre 2001)

L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules bénéficiant d'une exemption prévue à l'article 5 ou d'une dérogation prévue à l'article 6 du présent arrêté.

Le certificat qualité de l'air Crit'Air (vignette sécurisée) doit être obligatoirement affiché sur les véhicules des catégories susmentionnées afin de circuler dans la zone à faibles émissions mobilité instaurée.

Ce certificat peut être obtenu sur le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air : [www.certificatair.gouv.fr](http://www.certificatair.gouv.fr).

#### **Article 5 – Exemptions nationales**

La mesure instaurée à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions ne peut être interdit, tels que listés à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales :

- Véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- Véhicules du ministère de la défense.
- Véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».
- Véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8-2 du code de l'environnement.
- Aux véhicules de transport en commun, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.

La liste est donnée à titre indicatif et sera automatiquement adaptée en fonction des évolutions nationales des exemptions décidées par voie législative ou réglementaire.

#### **Article 6 – Dérogations locales**

Conformément aux articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 précités du CGCT, des dérogations individuelles s'appliquent aux véhicules mentionnés dans le présent article. Les documents justificatifs mentionnés et soulignés doivent être tenus à la disposition des agents en cas de contrôle.

1. Aux véhicules portant l'une des mentions suivantes sur la carte grise : tracteurs agricole (TRA), machines automotrices genre agricole (MAGA), véhicules agricole remorqué (REA).
2. Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention "collection".

#### **Article 7 – Publicité et respect de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et affiché au siège de l'Agglomération, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 – Entrée en vigueur de l'arrêté**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sur le site internet de m2A.

**Article 9 – Recours contre l'arrêté**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, qui peut être saisi notamment par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Mulhouse Alsace Agglomération. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

**Article 10 – Exécution de l'arrêté**

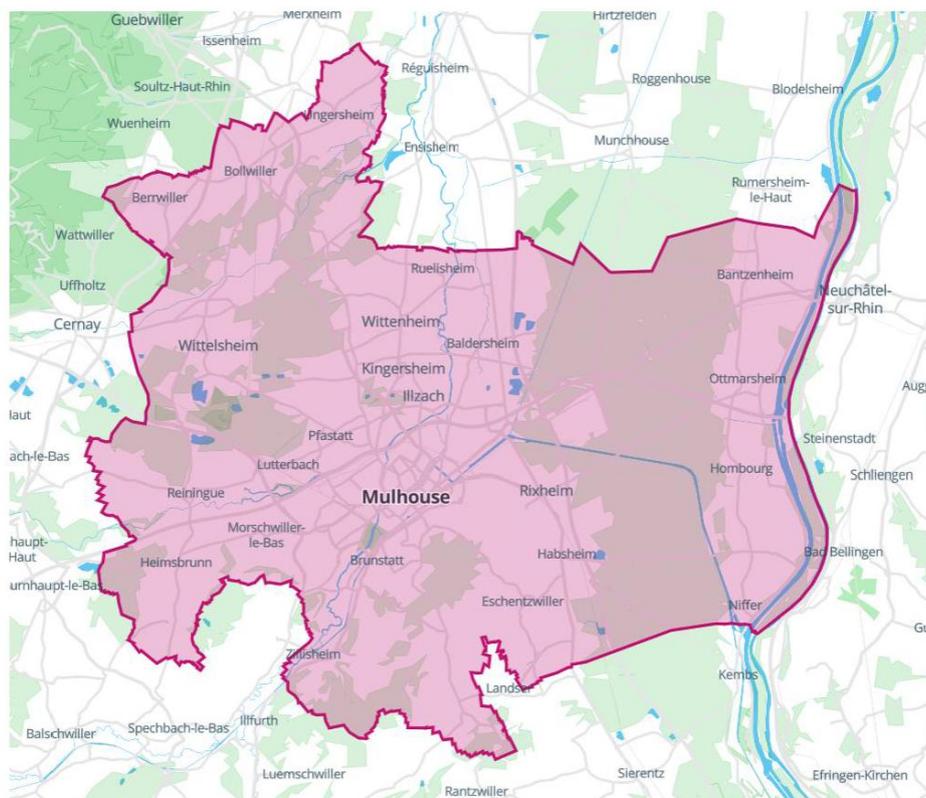
Le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- Au Préfet de département du Haut-Rhin ;
- Au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin (DDSP) ;
- Au Président de la Région Grand Est ;
- Au Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ;
- Aux Maires des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération

Fait à Mulhouse, le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération  
Fabian JORDAN

## Annexe 1 - Carte du périmètre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)



Madame SIMON souhaite savoir si des contraintes vont être imposées comme dans d'autres villes, et notamment Strasbourg.

Monsieur WEISBECK explique qu'il n'y aura aucune restriction pour les particuliers et que ce sont les véhicules professionnels de plus de 25 ans qui seront concernés. Il semblerait que ce soient principalement des commerçants du marché de Mulhouse.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que l'enjeu de santé publique concernant la qualité de l'air est important.

**POINT 21 - TITRE DE TRANSPORT POUR LES SENIORS AGES DE 65 ANS ET PLUS – CONVENTION AVEC SOLEA**

Afin de favoriser la mobilité de ses habitants de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Wittenheim a la volonté de prendre en charge partiellement l'abonnement annuel de transports en commun desservant Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), et ce dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Paraphe du Maire

Ainsi, la Ville de Wittenheim souhaite acquérir auprès de Soléa, délégataire de m2A pour l'organisation du service public des transports sur l'agglomération, des titres de transports seniors destinés aux usagers de 65 ans et plus et dont la vente est réservée aux communes de m2A selon un tarif particulier.

Les seniors concernés pourront se rendre en mairie sur une période donnée chaque année (début juin pour le second semestre de l'année en cours ou fin novembre pour l'année suivante) et se verront facturer 50% de l'abonnement au tarif public.

Ils recevront à domicile leur abonnement envoyé par Soléa. Soléa refacturera ensuite à la Ville la totalité de l'abonnement selon le tarif réservé aux communes.

Ce dispositif nécessite la passation d'une convention avec Soléa, dont le projet est retrace pages 149 à 154.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet de convention entre la Ville et Soléa tel que retrace pages 149 à 154,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- valide la création d'un nouveau tarif municipal « titre de transport seniors de 65 ans et plus » d'un montant de 50% du prix public, celui-ci étant révisable chaque année par délibération de Mulhouse Alsace Agglomération.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET SOLEA RELATIVE  
AUX TITRES DE TRANSPORTS SENIORS POUR LE TRANSPORT  
DES HABITANTS DE WITTENHEIM ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS**

**Entre les soussignés**

La **Commune de WITTENHEIM**, dont le siège est situé à la Mairie de WITTENHEIM, Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée sous le terme « **la Ville de Wittenheim** » ou « **la Commune** »,

D'une part,

**Et**

La société **Soléa**, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital social de 1 500 000 euros dont le siège social est à Mulhouse, au 97 rue de la Mertzau, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Instance de Mulhouse, sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Alain MOUBARAK, agissant en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « **Soléa** »,

D'autre part,

Et ci-après collectivement désignées par les « **Parties** ».

1/6

Paraphe du Maire

149

**Il a été préalablement exposé que**

Par délibération en date du 14 octobre 2024, la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié à **Soléa** une Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine, jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de cette convention signée le 19 décembre 2024, m2A donne mandat à son Délégué, **Soléa**, de collecter au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les recettes tarifaires, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, étant entendu que ces recettes tarifaires comprennent les recettes perçues auprès des usagers lors de la vente de titres de transport, les montants perçus dans le cadre de conventions pour la vente de titres multimodaux ou pour la reconnaissance de titres relevant d'autres autorités de transport ainsi que les compensations versées par les communes au titre de la prise en charge du montant de certains titres de transport

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit****Préambule**

Afin de favoriser la mobilité des habitants de Wittenheim de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la **Ville de Wittenheim** a souhaité instaurer à leur intention une prise en charge d'une partie de l'abonnement des transports en commun qui desservent l'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Conformément à l'article L. 1221-5 du code des transports, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des transports.

Par une délibération du 24 mars 2025, m2A a fixé le tarif du titre de transport intitulé « titre seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A ». Ce nouveau tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Dans le but de favoriser le transport des seniors et promouvoir l'accès aux transports en commun, la **Ville de Wittenheim** décide d'acheter auprès de Soléa, délégué du contrat, ces titres de transports seniors réservés aux usagers de 65 ans et plus dont la vente est réservée aux communes de m2A.

Soléa collecte, au nom et pour le compte de m2A, les recettes issues de la vente de ces titres de transports seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A.

**Article 1 – Objet de la Convention**

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités financières, pratiques et techniques de la mise en œuvre de la prise en charge pour les habitants de Wittenheim âgés de 65 ans et plus entre la **Ville de Wittenheim** et **Soléa** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Article 2 – Bénéficiaires de l'abonnement**

Par délibération, le Conseil d'Agglomération de m2A fixe les tarifs et les conditions d'utilisation des titres de transport **Soléa** à travers une grille tarifaire.

En se fondant sur cette grille tarifaire, la **Ville de Wittenheim** a fixé ses critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement annuel 65 ans et +. Il est ainsi réservé aux seniors habitant Wittenheim remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de la souscription :

- Avoir 65 ans révolus ;
- Avoir la ville de Wittenheim pour commune de résidence principale et pour commune de résidence fiscale.

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie d'un justificatif d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois au nom du demandeur.

Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre la **Ville de Wittenheim** et **Soléa**.

**Article 3 – Modalités de distribution de l'abonnement**

Afin de souscrire à un abonnement, le titulaire doit compléter un formulaire de demande de prise en charge partielle du titre de transport auprès de la **Ville de Wittenheim**. La demande vaut pour une année civile et doit être renouvelée chaque année.

L'ensemble des pièces justificatives est vérifié par les services de la **Ville de Wittenheim**.

La **Ville de Wittenheim** transmet à **Soléa**, de manière sécurisée et selon un rythme biannuel, un fichier informatique avec la liste des bénéficiaires. Ce fichier comporte les champs suivants en format Excel : nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, et, si elle est disponible, l'adresse électronique du titulaire.

**Soléa** est chargée de l'édition et de la distribution par courrier des abonnements. L'abonnement est composé d'un support avec nom, prénom et photo d'identité appelé « carte Pass' », délivré à la première demande, et d'un coupon annuel à renouveler chaque année.

Le bénéficiaire reçoit ainsi le support « carte Pass' », en cas de première demande, et le coupon annuel ou semestriel :

- Pour l'année civile N+1 si **Soléa** a réceptionné le fichier de la **Ville de Wittenheim** avant le 15 décembre N ;
- Au 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre N si **Soléa** a réceptionné le fichier de la **Ville de Wittenheim** avant le 15 juin N.

Pour l'année 2025, il a été convenu de débiter les abonnements 65 ans et + avec prise en charge à compter du mois de juillet pour un coupon allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025. Soléa réceptionnera le fichier des bénéficiaires au plus tard le 15 juin 2025.

**Soléa** s'engage à respecter un délai de traitement des fichiers biannuels qui n'excède pas 10 jours ouvrés. **Soléa** ne peut être tenue responsable des retards et erreurs d'acheminements de La Poste. **Soléa** peut également mettre à disposition du bénéficiaire son titre dématérialisé sur l'application Compte Mobilité, sous réserve de faisabilité.

Le support « carte Pass' » est valable 5 ans à partir de la date d'émission. En revanche, la validité du coupon annuel est limitée à l'année civile, quelle qu'en soit la date de souscription.

La campagne de renouvellement des coupons auprès des bénéficiaires de l'année précédente est menée par la **Ville de Wittenheim**. La **Ville de Wittenheim** s'engage à fournir à **Soléa** :

- Avant le 15 décembre un fichier des bénéficiaires pour obtention d'un coupon annuel valable durant la période de janvier à décembre de l'année suivante ;
- Avant le 15 juin un fichier des nouveaux bénéficiaires pour obtention d'un coupon valable durant la période de juillet à décembre de l'année en cours.

En cas de perte ou de vol du coupon annuel ou du support « carte Pass' », le bénéficiaire doit se rendre directement en agence commerciale **Soléa** située Porte Jeune à Mulhouse muni d'une pièce d'identité et d'une photo, et s'acquitter des frais de duplicatas pour le coupon annuel ou pour le support « carte Pass' » selon les tarifs en vigueur.

#### Article 4 – Conditions économiques et modalités de règlement

**Soléa**, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), facture chaque semestre (en janvier et en juillet) à la **Ville de Wittenheim** sa contribution financière au dispositif.

Le calcul de cette contribution financière est le suivant :

$$CF_{s_i,n} = Nc_{s_i} \times \frac{t}{i}$$

Où :

- $CF_{s_i,n}$  représente la contribution financière du mois  $s_i$  ( $s_1$  ou  $s_2$ ) de l'année  $n$  ;
- $Nc_{s_i}$  représente le nombre de coupons délivrés au début du semestre  $s_i$  ; valables pour l'année si délivrés au début du semestre  $s_1$ , valables de juillet à décembre si délivrée au début du semestre  $s_2$  ;
- $t$  représente le tarif TTC du titre dénommé « Titre Sénior dont la vente est réservée aux communes de m2A » dans la grille tarifaire délibérée par le Conseil d'Agglomération de m2A ;

Pour la **Ville de Wittenheim**, il a été défini conjointement deux (2) périodes de souscription à cet abonnement Séniors, et de facturation relative par **Soléa**, à savoir :

- Une première période couvrant l'année civile  $n$  pour le fichier transmis par la **Ville de Wittenheim** avant le 15 décembre  $n - 1$ . Elle donne lieu à une facturation émise au mois de janvier  $n$  sur la base du calcul énoncé ci-dessus, à savoir :  $CF_{s_1,n} = Nc_{s_1} \times t$
- Une seconde période couvrant la période de juillet à décembre  $n$  pour le fichier transmis par la **Ville de Wittenheim** avant le 15 juin  $n$ . Elle donne lieu à une facturation émise au mois de juillet  $n$  sur la base du calcul énoncé ci-dessus, à savoir :  $CF_{s_2,n} = Nc_{s_2} \times \frac{t}{2}$

Pour l'année 2025, la période couvrant juillet à décembre 2025 donnera lieu à une facturation émise au mois de juillet sur la base du calcul ci-dessus au prorata.

Conformément au contrat de Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine conclu entre **Solea** et m2A, les tarifs sont révisibles chaque année par m2A.

Le règlement de la facture doit être exécuté par **la Ville de Wittenheim** au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois après la date du dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

Le règlement est adressé à **Soléa** par virement.

Tout retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement et donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### **Article 5 – Durée de la Convention**

La présente **Convention** prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 6, elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **Article 6 – Révision et résiliation**

En cas d'arrêt du dispositif ou de modifications significatives des critères d'attribution, la **Ville de Wittenheim** informe conjointement le service mobilités de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et **Soléa** au moins trois (3) mois avant l'application de la décision.

La présente **Convention** peut être résiliée unilatéralement à tout moment par chacune des deux **Parties**. La **Partie** à l'initiative de la résiliation en informe l'autre par courrier avec accusé de réception, en respectant un délai minimum de trois (3) mois de préavis. La résiliation n'implique aucune indemnité particulière.

Dans l'hypothèse où, sur décision de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), **Soléa** n'est plus délégataire du service public qui lui a été confié ou si la convention de délégation de service public de la mobilité urbaine est résiliée pour quelque motif que ce soit, **Soléa** en informe la **Ville de Wittenheim** par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente **Convention** est alors résiliée de plein droit sans que la **Ville de Wittenheim** ne puisse élever quelque réclamation du fait de cette résiliation pour ce motif.

**Article 7 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois (3) mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux (2) exemplaires.

Mulhouse, le XXXXXX,

Pour la **Ville de Wittenheim**,  
Le Maire  
Antoine HOMÉ

Pour **Soléa**,  
Le Directeur Général  
Alain MOUBARAK

PROJET

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il y a quelques années la Ville de Mulhouse a instauré la gratuité des transports en commun pour les personnes de plus de 65 ans. Aujourd'hui, il explique que Wittenheim souhaite d'une part favoriser l'accès aux transports collectifs aux aînés et d'autre part participer au développement des mobilités douces. L'effort financier fait par la Ville dépendra ainsi du nombre de bénéficiaires.

## **POINT 22 - RESTRUCTURATION / EXTENSION DU COMMISSARIAT DE WITTENHEIM - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A CITIVIA**

La Commune de Wittenheim a toujours été très attachée à la présence de la Police Nationale sur son ban communal afin de garantir un important service public de proximité au bénéfice des 30 000 habitants de la circonscription de sécurité de Wittenheim / Kingsheim.

Le Commissariat de Wittenheim est installé dans un bâtiment communal sis 24-26 rue d'Ensisheim. Pour permettre à terme sa restructuration et son extension, la Ville a acheté en 2017 l'immeuble mitoyen au 22 rue d'Ensisheim.

Afin d'apporter aux fonctionnaires de police des conditions de travail grandement améliorées, les locaux nécessitent une importante opération de restructuration / extension. Dès 2018, la Commune a proposé à l'État d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En 2020, le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) a diligenté une étude préalable qui a permis de valider la faisabilité de l'opération et notamment le fait que les locaux étendus restructurés permettraient de répondre aux standards de fonctionnement nécessaires à ce service de l'État.

En lien avec le SGAMI, cette étude a été reprise, complétée et optimisée par la Commune permettant de fixer le coût des travaux à 1 700 000 € HT, soit un montant total d'opération de 3 120 000 € TTC.

Au regard de la nature et de l'ampleur du projet, des enjeux liés au calendrier et au bon déroulement de l'opération qui se déroulera en site occupé, la Ville de Wittenheim a souhaité bénéficier d'une assistance extérieure.

C'est dans ce cadre que la société CITIVIA a été sollicitée pour intervenir sur la base d'un mandat public conclu avec la Ville, conformément aux textes qui régissent ses activités et compte tenu de l'expertise développée par celle-ci.

Ce mandat permettra à CITIVIA d'assurer la mission de maîtrise d'ouvrage « au nom et pour le compte » de la Commune, notamment le pilotage général de l'opération, la dévolution puis l'exécution financière des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles, le suivi des études en phase conception, la dévolution puis l'exécution financière des marchés de travaux, le pilotage de l'organisation générale du chantier jusqu'à la phase de réception et enfin le suivi des différents intervenants durant l'année de parfait achèvement.

Tout au long de l'opération, la Commune et son mandataire CITIVIA seront également accompagnés par le Ministère de l'Intérieur par le biais des services du SGAMI.

Ainsi, en vertu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 instituant le Code de la Commande Publique, la Ville de Wittenheim délèguera à CITIVIA, mandataire, le soin de réaliser cette

opération de restructuration / extension du commissariat de Wittenheim « en son nom et pour son compte ».

Pour réaliser cette prestation, CITIVIA mobilisera une équipe chargée de la direction et de la conduite de l'opération et pourra faire intervenir des spécialistes qui lui paraîtront utiles à l'exécution de sa mission, représentant sur toute la durée du projet 224 jours d'intervention jusqu'à l'achèvement complet de l'opération.

Sur la base de ces 224 jours d'intervention, la rémunération de CITIVIA est fixée à 171 201 € HT, soit 205 441,20 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide la réalisation de l'opération de restructuration/extension du commissariat de Wittenheim ;
- approuve le principe du recours à un mandataire de maîtrise d'ouvrage ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat et ses éventuels avenants et annexes avec CITIVIA ;
- prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget.

MONSIEUR LE MAIRE souligne l'importance de ce projet et rappelle que Citivia a déjà accompagné la Ville lors de la construction de l'Espace Roger Zimmermann. Il revient sur la présence indispensable de la Police à Wittenheim et précise que la Ville travaille en collaboration étroite avec le Préfet, le Sous-Préfet et le SGAMI. Il espère que le financement de l'Etat sera conséquent, il signale que les travaux se dérouleront sur plusieurs années et qu'ils devraient être terminés en 2028.

Il précise qu'un bail provisoire a été signé et qu'à la fin des travaux un nouveau sera signé avec une revalorisation du loyer au regard de la rénovation du bien.

Madame SIMON, à qui ce sujet tient à cœur, considère qu'il sera difficile pour le personnel de continuer à travailler durant les travaux et se demande pourquoi le commissariat n'a pas été installé provisoirement dans l'ancien Atelier d'Anne. Par ailleurs, elle se dit étonnée du coût qui reste à charge pour Wittenheim et se demande pourquoi les coûts ne sont pas partagés avec Kingersheim qui bénéficie des services du commissariat.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'une réflexion a bien été menée pour déplacer provisoirement le personnel du commissariat mais que cette solution aurait été bien plus coûteuse. Quant au bâtiment anciennement l'Atelier d'Anne, il sera certainement destiné à une activité sociale ou médicale en raison de sa situation en centre-ville.

Concernant le coût de 2,7 millions d'euros qui reste à la charge de la Ville, il indique que la renégociation du loyer après 2028 permettra de récupérer 1 million d'euros sur 10 ans. De plus, des négociations sont en cours afin d'obtenir des subventions conséquentes. Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal et qu'il est donc normal que la Ville porte l'opération. Enfin, il précise qu'il a réussi à obtenir un bail de 9 ans renouvelable ce qui est très rare et conforte la présence d'un commissariat de police à Wittenheim jusqu'en 2037.

**POINT 23 - PRESERVATION DE LA MEMOIRE MINIERE - AUTORISATIONS D'URBANISME**

Soucieuse d'assurer la préservation de la mémoire minière sur son territoire, la Commune de Wittenheim s'est engagée dans une démarche d'envergure de restauration et de valorisation de son patrimoine minier.

Qu'il soit matériel ou immatériel, le patrimoine minier a façonné le Bassin Potassique et ses habitants. A ce titre, la commune s'est engagée à mettre en valeur cet héritage à travers trois projets majeurs :

- La rénovation structurelle du chevalement Théodore ;
- La création d'un lieu muséal dans l'ancien laboratoire des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ;
- La restauration clos-couvert et peintures de l'église Sainte-Barbe.

Ces trois opérations ont atteint un stade d'avancement dans les études qui va permettre prochainement le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de déposer les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT. Au-delà, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Au stade actuel des études, les coûts d'opération sont respectivement estimés à 1 030 000 € HT pour le chevalement, 1 275 000 € HT pour le lieu muséal et 1 691 000 € HT pour l'église Sainte-Barbe.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à ces trois opérations dont le coût est supérieur au seuil autorisé par la délibération précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les opérations suivantes :
  - Rénovation structurelle du chevalement Théodore ;
  - Création d'un lieu muséal dans l'ancien laboratoire des MDPAs ;
  - Restauration clos-couvert et peintures de l'église Sainte-Barbe.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la Ville pourra bénéficier d'importantes subventions pour ces projets.

**POINT 24 - RECLASSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RAYMOND BASTIAN - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Actuellement, l'école élémentaire Raymond Bastian à Wittenheim constitue un Établissement Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie. Une structure d'accueil périscolaire dépendante de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) occupe également les locaux, en dehors des heures d'ouverture de l'école.

En date du 8 décembre 2023, la Ville de Wittenheim a délibéré pour approuver des travaux qui permettront le reclassement de l'école élémentaire Raymond Bastian en Établissement Recevant du Public de 4<sup>ème</sup> catégorie type R, ce qui correspond à une augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de 165 à 250 personnes.

En parallèle du reclassement, l'école nécessitera une mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de la sécurité incendie.

La société QUARDINA assure la maîtrise d'œuvre de cette opération globale.

La maîtrise d'œuvre ayant désormais achevé la phase « études de projet » et la consultation des entreprises ayant eu lieu, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel, qui fait l'objet d'une demande de cofinancement auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2025.

Le plan de financement actualisé s'établit comme suit, incluant le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre :

Ville de Wittenheim :	213 750 €	(60%)
État (DETR/DSIL) :	142 500 €	(40%)
Total opération :	356 250 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le plan de financement prévisionnel mis à jour, relatif à l'opération de reclassement en ERP de 4<sup>e</sup> catégorie et de mise aux normes de l'école élémentaire Raymond Bastian.

**POINT 25 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La Ville de Wittenheim a transféré la compétence d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour accompagner le développement de véhicules électriques sur le territoire et contribuer à l'objectif national d'accroissement du nombre de points de recharge disponibles en voirie pour ces véhicules.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, m2A a approuvé le transfert de la compétence « IRVE » à l'échelle intercommunale pour les communes engagées dans la démarche par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023.

Une convention-cadre a été conclue entre m2A et la société Izivia, qui sera l'opérateur du projet et « l'occupant » du domaine public, le 26 février 2024, afin de déployer sur le territoire le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune du territoire de l'agglomération mulhousienne. Chaque commune membre reste ainsi compétente pour la gestion de la voirie communale et donc l'installation des bornes.

En effet, chacune des conventions conclue par l'Occupant avec les communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération déterminera les emplacements exacts des bornes, les conditions et délais d'installations, ainsi que les modalités de versement des redevances.

Ainsi à Wittenheim, 5 stations avec un total de 10 points de charge (PDC) pour véhicules électriques seront installées en 2025.

Par délibération n°3 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal avait délégué sa compétence à Monsieur le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Or, la convention d'occupation du domaine public étant proposée jusqu'au 31 décembre 2038, soit sur une durée supérieure à 12 ans, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide cette convention d'occupation du domaine public.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve la convention d'occupation du domaine public retracée pages 159 à 166,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents et annexes ultérieures.

#### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) SUR VOIRIE DANS LA COMMUNE DE WITTENHEIM**

Entre :

d'une part :

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2025 et de l'article R.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée la « Ville »,

et d'autre part :

Paraphe du Maire

**IZIVIA IMPACT**, société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 8 avenue de l'Arche, Immeuble le Colisée, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 934 595 463, représentée par Madame Christelle VIVES en qualité de Présidente, désigné dans la présente convention « l'Occupant »

Ensemble dénommés les « Parties »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Une convention-cadre a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Occupant le 26/02/2024 afin de déployer sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune du territoire de l'agglomération mulhousienne. Chaque commune membre reste ainsi compétente pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale.

En effet, chacune des conventions conclue par l'Occupant avec les communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération déterminera les emplacements exacts des bornes, les conditions et délais d'installations, ainsi que les modalités de versement des redevances.

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention, en application des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de déterminer les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville autorise l'Occupant à occuper des emplacements de stationnement en vue d'installer et d'exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après « IRVE »).

**Article 2 – Désignation des emplacements**

Les emplacements des bornes, déterminés dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention-cadre, sont localisés aux adresses suivantes :

Adresse	Coordonnées GPS	Nombre de points de charge	Nombre de places de stationnement utilisées	Type de stationnement	Zone ABF
23 rue de Kingersheim	Latitude 47.807641 Longitude : 7.338411	2	2	Créneau	non
27 rue de la Forêt	Latitude 47.808527 Longitude : 7.332181	2	2	Bataille	non

Paraphe du Maire

Adresse	Coordonnées GPS	Nombre de points de charge	Nombre de places de stationnement utilisées	Type de stationnement	Zone ABF
17 rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée Française	Latitude 47.823125 Longitude : 7.337393	2	2	Bataille	oui
27 rue de l'ancienne Filature	Latitude 47.804289 Longitude : 7.335627	2	2	Bataille	non
25 rue du Languedoc	Latitude 47.8199635 Longitude : 7.3292978	2	2	Créneau à droite	non

Ces emplacements sont indiqués sous réserve de l'obtention de l'ensemble des validations et autorisations requises par l'Occupant.

Les Parties conviennent en fin de déploiement de réaliser un avenant dont l'objet sera (i) de mettre à jour le cas échéant le tableau ci-dessus dans le cas où un ou plusieurs emplacements seraient amenés à être modifiés et (ii) d'annexer les fiches navettes descriptives de chacun des emplacements à la présente convention (annexe 1).

### **Article 3 - État des lieux**

Avant tous travaux d'installation des IRVE, un état des lieux contradictoire sera dressé en présence de l'Occupant et d'un représentant de la Ville aux emplacements visés à l'article 2 de la présente convention.

Six mois avant l'échéance normale de la convention, un état des lieux contradictoire sera également dressé entre les Parties, avant restitution des emplacements à la Ville.

Si des dégradations du fait de l'Occupant sont constatées, l'Occupant devra effectuer la remise en état initial du domaine public, avant la fin de la convention. En cas de non-exécution des travaux dans les délais, la Ville pourra faire réaliser ces travaux, aux frais de l'Occupant.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2038.

A l'échéance de la présente convention, l'Occupant procédera à ses frais à la dépose de l'ensemble des bornes installées et à la remise en état initial du domaine public.

### **Article 5 – Délais d'exécution**

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires et en dehors de circonstances non imputables à l'Occupant, l'Occupant s'engage à mettre en service les bornes aux échéances suivantes, dans la limite du délai plafond indiqué à l'article 4 de la convention-cadre :

Paraphe du Maire

- a) Bornes déployées hors secteur patrimonial et ne nécessitant pas de Déclaration Préalable
- Stations d'une borne de puissance 22kW AC, de deux bornes de puissance 22kW AC ou d'une borne de puissance 22kWAC/24kW DC

Mise en service dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la fiche navette du site concerné par les Parties.

- Stations de deux bornes de puissance 22kW AC/24kW DC ou d'une borne de puissance supérieure à 50kW DC

Mise en service dans un délai de 8 mois à compter de la validation de la fiche navette du site concerné par les Parties.

- b) Bornes déployées en secteur patrimonial et nécessitant une Déclaration Préalable

- Stations d'une borne de puissance 22kW AC, de deux bornes de puissance 22kW AC ou d'une borne de puissance 22kWAC/24kW DC

Mise en service dans un délai de 8 mois à compter de la validation de la fiche navette du site concerné par les Parties.

- Stations de deux bornes de puissance 22kW AC/24kW DC ou d'une borne de puissance supérieure à 50kW DC

Mise en service dans un délai de 10 mois à compter de la validation de la fiche navette du site concerné par les Parties.

### **Article 6 – Engagements de la Ville**

Pendant la durée de la Convention, la Ville s'engage à :

- mettre à la disposition de l'Occupant les emplacements définis dans la présente convention,
- laisser accessibles aux utilisateurs à titre gratuit les places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques,
- maintenir en bon état d'entretien et de propreté les places de stationnement prévues à la présente convention,
- autoriser l'Occupant ou toute entreprise missionnée par lui à intervenir sur le domaine concerné en vue de l'installation, la maintenance ou l'entretien des bornes.

### **Article 7 – Engagements de l'Occupant**

L'Occupant met en place et exploite les bornes de recharge électriques sur le domaine public de la Ville selon les conditions prévues par l'article 6 de la convention-cadre.

### **Article 8 – Conditions de réalisation des travaux**

L'Occupant prend en charge les travaux de génie civil et de raccordement de la borne au réseau public de distribution d'électricité.

L'Occupant fait son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de la borne.

Dans l'éventualité où la Ville devrait procéder à des travaux sur son domaine, l'Occupant en sera informé préalablement par la Ville, et 3 mois avant la date de démarrage des travaux lorsque ceux-ci engendreront l'inaccessibilité totale ou partielle de la borne.

En cas d'inaccessibilité totale ou partielle de la borne imputable à la commune, le versement de la redevance sera réduit, prorata temporis, de la durée d'indisponibilité.

**Article 9 – Responsabilité - Assurances**

L'Occupant s'engage à respecter les conditions fixées par la convention-cadre à l'article 8.

**Article 10 - Redevance**

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités prévues à l'article 9 de la convention-cadre.

Cette redevance comprend :

- une part fixe : 500,00 € par point de recharge sur stationnement payant et par an et 125,00 € par point de recharge sur stationnement non payant et par an,
- une part variable : de 10,5% du chiffre d'affaires HT réalisé sur le parc d'IRVE de la Ville par l'opérateur par an.

La part fixe de la redevance est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

La formule de révision est la suivante :  $R = R_0 \times I_n / I_0$

R = Redevance révisée

R<sub>0</sub> : Redevance initiale

I<sub>n</sub> : Dernière valeur de l'index connue à la date de la révision

I<sub>0</sub> : Valeur de référence de l'index – T2 2023 : 131,81

L'index utilisé est le suivant :

Code	Libellé de l'index
ILC	Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2008 Identifiant 001532540

La révision s'effectuera annuellement en janvier (mois de référence). La 1<sup>ère</sup> révision est intervenue en janvier 2025.

La révision définitive s'opère sur la base de la dernière valeur publiée au moment de l'application de la formule (que l'index soit provisoire ou définitif). Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'Occupant établira et communiquera à m2A trimestriellement un décompte des prestations vendues servant à la détermination de la part variable de la redevance. Celle-ci sera ensuite communiquée par m2A à la commune.

La redevance est versée par l'Occupant annuellement à la Ville, au plus tard le 31 mars de chaque année, au titre de l'année précédente, sur présentation d'un titre de recette. Pour toute nouvelle installation, la redevance est payable au prorata temporis, à compter de la date de mise en service de la borne.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par l'Occupant directement et hors redevance.

L'Occupant a toute latitude pour fixer les tarifs d'utilisation de la borne et bénéficiera exclusivement de tout revenu engendré par l'exploitation de la borne.

Paraphe du Maire

**Article 11 – Pénalités**

Tout retard dans l'exécution d'une obligation quelconque dans le cadre de la présente convention entraînera une pénalité d'une somme forfaitaire de 1 000 euros par semaine de retard, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'une semaine ouvrée.

En cas de retard dans l'installation de ces équipements par rapport aux délais figurant dans l'article 5, une pénalité forfaitaire de 500 euros par jour de retard sera appliquée par chaque commune, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'une semaine ouvrée.

L'absence de production de documents prévus par la présente convention donne lieu à une pénalité forfaitaire de 50 euros par jour de retard, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'une semaine ouvrée.

Aucune pénalité ne sera appliquée en cas de circonstance non imputable à l'Occupant.

**Article 12 - Résiliation pour motif d'intérêt général et pour faute de l'Occupant****- Pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville unilatéralement pour motif d'intérêt général. A ce titre, une indemnisation sera versée selon les modalités prévues ci-dessous.

Cette résiliation pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de quatre mois.

Le montant de l'indemnité due à l'Occupant est calculé comme suit :

- la valeur non amortie des ouvrages installés, déduction faite de leur valeur de réemploi ;
- une somme correspondant aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur la durée restant à courir du contrat, estimée sur la base de la moyenne des derniers résultats nets comptables depuis le début d'exécution multiplié par le nombre d'années résiduelles du contrat. Si la moyenne des résultats est inférieure à zéro, aucune indemnité pour perte de résultat ne sera due. Les comptes d'exploitation annuels du service devront être produits pour permettre le calcul de cette somme.

L'Occupant ne pourra se prévaloir, pour la détermination de l'indemnité de résiliation, de l'existence de sous-contrats.

Les indemnités sont payées à l'Occupant dans les six mois qui suivent la date d'effet de la résiliation.

Cette indemnité est fixée à l'amiable entre les parties et, à défaut, à dire d'expert. Ce dernier doit être désigné à l'amiable entre les parties. À défaut d'accord, il est désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

En outre, si des motifs dictés par l'urgence l'imposent (sécurité, hygiène publique...), m2A pourra prendre une décision d'expulsion de l'Occupant en lui faisant signifier cette décision par huissier.

- **Pour faute de l'Occupant**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de faute de l'Occupant et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La faute peut s'entendre comme l'inexécution par l'Occupant de l'une des obligations contractuelles quelconques résultant de la présente convention.

Cela comprend notamment :

- la méconnaissance et la violation des lois, règlements et mesures de police,
- le non-respect de l'environnement et des consignes, notamment sanitaires,
- l'absence de communication des chiffres d'affaires aux dates prévues,
- le non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- la cession de la Convention sans accord exprès de la Ville,
- la rupture du caractère personnel de la Convention.

La résiliation interviendra par simple lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après une mise en demeure dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant un délai d'un mois.

La décision de résiliation fixe le délai imparti à l'Occupant pour libérer les lieux. Dès la date d'effet de la résiliation, l'Occupant sera tenu d'évacuer sans délai les lieux objets des présentes. A défaut il sera redevable par jour de retard d'une pénalité égale à 5 % du montant de la redevance fixe.

**Article 13 - Résiliation de plein droit**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas :

- de dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante ;
- de cessation définitive par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- de condamnation pénale de l'Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- d'accord des Parties, moyennant un préavis de deux mois.

**Article 14 – Incidence de la fin de la convention-cadre sur la présente convention**

La convention-cadre et la présente convention étant connexes, le terme ou la résiliation de la convention-cadre entraînera automatiquement la caducité de la présente convention.

**Article 15 – Fin d'un titre d'occupation du domaine public spécifique à une borne**

Un titre d'occupation du domaine public spécifique à une borne est susceptible de faire l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville ou sur demande de l'Occupant dans le cas où la borne ne remplirait pas les objectifs de rentabilité attendus selon les modalités prévues à l'article 14 de la convention-cadre.

**Article 16 : Propriété des IRVE**

Pendant toute la durée de validité de la convention, les IRVE restent la propriété de l'Occupant. Les emplacements mis à disposition de l'Occupant restent la propriété de la Ville.

**Article 17 - Modification**

Toute modification des conditions définies à la présente convention ne pourra se faire que par voie d'avenant.

**Article 18 - Litiges**

La Ville et l'Occupant s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 19 – Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Fiches navettes descriptives des emplacements

En cas de contradiction entre les annexes et le contenu de la présente convention, cette dernière prévaut.

Fait en deux exemplaires originaux, à Courbevoie, le

L'Occupant  
Représenté par  
Christelle VIVES

La Commune de Wittenheim  
Représentée par le Maire Antoine HOMÉ

Cachet et signature

Cachet et signature

**POINT 26 - APPROBATION D'UNE PROPOSITION UNILATERALE D'OFFRE DE CONCOURS PAR LA SOCIETE DECATHLON S.E.**

La société Décathlon S.E. a alerté la Commune de Wittenheim sur des problèmes d'accès et de circulation vers la zone Est de son site commercial.

En effet l'ancienne voirie communale, qui ne desservait auparavant qu'un hangar à sel des MDPAs situés à l'Est du Site Décathlon Village, n'était plus utilisée depuis la destruction du bâtiment. Or, dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la zone commerciale Décathlon Village avec la construction de 4 nouveaux bâtiments à l'Est, la société Décathlon a souhaité que cette voirie soit rénovée pour des raisons de sécurité liées à la circulation des usagers et des entreprises vers les nouveaux bâtiments.

Paraphe du Maire



Plan de la voirie à réfectionner

Compte tenu de l'intérêt que présente cette rénovation pour la société Décathlon, cette dernière a proposé de financer l'intégralité des travaux et d'assurer la maîtrise d'ouvrage par le biais d'une offre de concours.

Cette offre de concours prévoit les travaux suivants :

- une rénovation de la voirie pour un montant prévisionnel de 44 115,90 € HT ;
- le traitement des espaces verts pour un montant estimé à 9 102 € HT ;
- la fourniture et la pose de signalisation pour un montant prévisionnel de 1 432,20 € HT ;

soit un montant total prévisionnel de 54 650,10€ HT.

Le montant total et définitif des travaux faisant l'objet de l'offre de concours pris en charge par la société Décathlon S.E sera déterminé à la fin des travaux, après obtention de toutes les factures par la société.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la société Décathlon S.E. Le suivi du chantier sera réalisé conjointement avec la Commune, d'un commun accord entre les deux parties.

**VU** la lettre de saisine de la société Décathlon S.E. en date du 18 mars 2025 proposant une offre de concours ;

**VU** le projet de convention de l'offre de concours ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la société Décathlon S.E. de sécuriser les axes de circulation permettant l'accès aux nouveaux bâtiments ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve l'offre de concours de la société Décathlon S.E. au profit de la Commune de Wittenheim pour la réalisation des travaux susmentionnés ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention d'offre de concours ainsi que tout document y afférent.

Paraphe du Maire

Monsieur PARRA indique que dans le cadre du développement important du site, Décathlon financera l'intégralité des travaux et assurera la maîtrise d'ouvrage. Il précise que la Ville restera attentive à la qualité des travaux.

Madame SIMON considère qu'il est essentiel que la Ville garde un œil sur ces travaux afin d'éviter une situation similaire à celle des commerces de la zone Karana où la construction est dense et le parking insuffisant.

Monsieur PARRA explique que les flux de circulation ont été étudiés et qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir.

Madame LUTOLF-CAMORALI précise que la Ville est très vigilante et veille au respect du nombre de places de parking. De plus, il s'agit d'un parking mutualisé ce qui permet après s'être garé d'accéder aux différentes enseignes à pied.

Monsieur PARRA signale que la Commune veut favoriser l'accès à ces commerces pour les modes de transport doux et que des travaux seront donc effectués au niveau des deux ronds-points ce qui réduira le flux de véhicules sur le parking.

Monsieur WEISBECK indique que le magasin Trèfle Vert a un très beau parking pour les vélos.

Madame LUTOLF-CAMORALI ajoute que tous les bâtiments sur le site Décathlon seront occupés d'ici la fin de l'année et que le nombre de friches commerciales baisse considérablement car il y a beaucoup de projets en perspective.

Enfin, Monsieur PARRA fait savoir que dans le cadre d'une démarche écologique une importante installation de panneaux photovoltaïques est prévue sur le site Décathlon.

## **POINT 27 - ÉGALITE FEMMES-HOMMES - FEMINISATION DES NOMS DE RUES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

À la suite de l'Atelier de Projet réalisé en 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville de Wittenheim envisage d'adopter plusieurs des mesures préconisées. Parmi ces initiatives figurent des actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires, la mise en place de cours de self-défense destinés aux femmes, ainsi qu'un engagement en faveur de la féminisation des noms attribués aux nouvelles rues et aux équipements publics municipaux.

Comme dans de nombreuses autres communes, Wittenheim n'a pas échappé au phénomène d'invisibilisation des femmes dans l'Histoire. Cette réalité se traduit notamment par une faible représentation féminine dans la toponymie locale. À ce jour, seuls trois rues et deux établissements scolaires portent le nom d'une femme sur l'ensemble du territoire communal.

Or, le choix des noms attribués aux rues et aux espaces publics revêt une forte dimension symbolique. Il s'agit d'une occasion précieuse de rendre hommage à des figures féminines ayant marqué l'Histoire ou influencé le territoire, en leur redonnant une place légitime dans l'espace public. Ce processus participe également à la construction d'un récit collectif, permettant aux citoyens de s'identifier à leur patrimoine et d'enrichir la mémoire locale.

Dans cette optique, la Commune souhaite prendre un engagement fort et ambitieux : veiller à ce que priorité soit donnée aux noms de femmes pour baptiser les nouvelles rues ou équipements publics wittenheimois.

Au-delà de la dimension mémorielle et historique, cette initiative s'inscrit pleinement dans la politique municipale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle répond à un triple objectif : encourager une représentation plus équilibrée, accroître la visibilité des femmes dans l'espace public et promouvoir des figures féminines inspirantes, dont le parcours et les actions ont contribué à faire avancer les droits des femmes et, plus largement, les sociétés.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- s'engage dorénavant à attribuer prioritairement des noms de femmes aux nouvelles rues et équipements publics municipaux.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les trois noms féminins de rues attribués dans le lotissement les Sylvines sont récents. Il tient à féliciter les citoyens qui ont participé à l'Atelier Projet sur ce sujet et annonce par ailleurs qu'un nouvel Atelier a démarré sur le sujet des mobilités douces.

Il cite également l'exposition qui s'est tenue dans le hall de la mairie sur le thème des femmes engagées dans la résistance.

De plus, il indique qu'un débat est en cours actuellement au Parlement sur l'extension du scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants. Il précise que l'Association des Maires de France soutient ce projet de loi qui rencontre des oppositions, car y compris dans les petites communes il y a beaucoup de femmes qui veulent s'engager.

#### **POINT 28 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Ludothèque Pass'aux jeux portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Après examen de la demande de subvention formulée par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 22420 €. Cette subvention est cette année minorée de 4 775 €, somme que la Ville doit rembourser à la CAF pour une subvention destinée à la Ludothèque dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, mais non consommée en raison de la fermeture partielle de la structure en 2023. La subvention s'élèvera donc à 17 645 €.

Par ailleurs, la Ville propose d'allouer une subvention d'investissement de 239 € pour contribuer à l'achat d'un ordinateur portable nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Les éventuels projets présentés dans le cadre du nouveau Contrat de Ville feront l'objet d'une autre délibération.

Madame Alexandra SAUNUS ne prend pas part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 170 à 171,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

#### **AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2025,

D'une part, et

**L'association Ludothèque Pass'aux Jeux**, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente, Madame Nadia NEHER, SIRET n°42181306400035.

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération n°36 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2022-2025,

Paraphe du Maire

VU la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de subvention formulée par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

***Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires (imputation budgétaire 65748 028 - SCOLAIRE)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Activités et animations organisées par l'association	17 645 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 645 €</b>

***Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 028 – SCOLAIRE)***

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
<b>Achat équipements informatiques</b>	<b>239 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>239 €</b>

soit un total de **17 884 €** (dix-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre euros), représentant environ 16,5% du budget prévisionnel 2025 de l'association estimé à 109 500 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2025 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM  
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux  
La Présidente

Alexandra SAUNUS

Nadia NEHER

MONSIEUR LE MAIRE signale que la ludothèque s'est très bien relevée de la période difficile qu'elle a traversée. Il rappelle l'assemblée générale compliquée à laquelle il a participé et se réjouit de l'installation d'une nouvelle équipe sous la présidence de Madame Nadia NEHER, car la ludothèque est un formidable outil pour la jeunesse.

Paraphe du Maire

**POINT 29 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE DES MDP A - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Société de Gymnastique des MDP A pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur Philippe RICHERT ne prend pas part au vote en raison de son implication dans l'association. Sa procuration à Madame Anne-Alexandra ROMANIEW n'est donc pas prise en compte pour ce vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 172 à 173,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDP A**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2025,

D'une part, et

**L'association « Société de Gymnastique MDP A Wittenheim »**, dont le siège est fixé à la salle « Charles Keller », rue de la Première Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Maurice LOIBL, son Président dûment mandaté, n° SIREN 423811165,  
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDP A »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Paraphe du Maire

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°39 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 la subvention suivante :

#### **Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)**

<b>Objet</b>	<b>Montant inscrit au BP</b>
Fonctionnement	30 000 €
<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

soit un total de **30 000 €** (trente mille euros), représentant 14 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 211 500 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour la Société de Gymnastique  
MDPA Wittenheim  
Le Président,

Hechame KAIDI

Maurice LOIBL

Paraphe du Maire

**POINT 30 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 174 à 175,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'USW BASKETBALL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2025,

D'une part, et

**L'association « USW Basketball »**, dont le siège est fixé au Club-House – salle Pierre de Coubertin, rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, son Président dument mandaté, n° SIRET 42497303000010  
Dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

Paraphe du Maire

VU la délibération n° 37 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USW Basketball au titre de l'année 2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2025 les subventions suivantes :

#### **Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)**

<b>Objet</b>	<b>Montant inscrit au BP</b>
Subvention de fonctionnement	34 000 €
<b>Total</b>	<b>34 000 €</b>

soit un total de **34 000 €** (trente-quatre mille euros), représentant 21,5% du budget prévisionnel 2024 de l'association, estimé à 158 500 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué

Hechame KAIDI

Pour l'USW Basketball  
Le Président,

Olivier PARMENTIER

### **POINT 31 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Paraphe du Maire

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 176 à 177,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2025/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL**

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2025,

D'une part, et

**L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball »**, dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président, n° SIREN 419375746, Dénommée ci-après « USWE Handball »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération n°38 du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USWE Handball au titre de l'année 2025,

Paraphe du Maire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'USWE Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USWE Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2025 les subventions suivantes :

#### **Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)**

<b>Objet</b>	<b>Montant inscrit au BP</b>
Subvention de fonctionnement	28 000 €
<b>Total</b>	<b>28 000 €</b>

soit un total de **28 000 €** (vingt-huit mille euros), représentant 15 % du budget prévisionnel 2025 de l'association, estimé à 184 390 €.

### **Article 2 – Modification de la convention**

Toute modification intervenant en 2025 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball  
Le Président,

Hechame KAIDI

Jean-Christophe SAUTER

### **POINT 32 - TRANSITION ECOLOGIQUE - PROJET INTERCOMMUNAL DE RESEAU DE CHALEUR URBAIN - INFORMATION**

Les réseaux de chaleur urbains (RCU) sont des canalisations souterraines qui ont pour objectif de chauffer un ensemble de bâtiments par la chaleur qu'elles distribuent. La chaleur est transportée jusqu'à une sous-station installée dans l'immeuble, puis acheminée aux différents logements par les conduites internes.

Dans la plupart des cas, le réseau de chaleur appartient à une collectivité territoriale et est géré en concession par un exploitant, qui s'occupe notamment des raccordements.

Les réseaux de chaleur constituent un enjeu fort de développement durable. La chaleur qui alimente ces réseaux provient actuellement à 67% d'énergies renouvelables ou de récupération locale : incinération d'ordures ménagères, biomasse bois ou agricole, etc. En 2024 en France, plus de 50 000 bâtiments équivalents à la consommation de 2,9 millions de logements étaient raccordés à un réseau de chaleur, soit plus d'un millier de réseaux différents représentant près de 7 000 km de canalisations.

Paraphe du Maire

Actuellement, un enjeu spécifique se dégage au niveau national : celui de la récupération de la chaleur dite « fatale ». Il s'agit de la chaleur issue d'un site de production, par exemple d'une industrie ou d'un centre de données, dont la finalité première n'est pas de générer de la chaleur, mais qui en émet du fait de son activité professionnelle et la rejette sans récupération ou valorisation, conduisant à des pertes importantes d'énergie dissipée dans le milieu naturel. L'ADEME estimait fin des années 2010 que sur les 109,5 TWh de chaleur fatale générée par les industries, 52,9 TWh étaient perdus, à une température de plus de 100°C. En la valorisant, l'équivalent de 1,6 millions de logements supplémentaires pourraient être approvisionnés.

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est particulièrement concerné par cette thématique, car plusieurs entreprises générant des quantités importantes de chaleur fatale y sont implantées, principalement le long de la bande rhénane.

Dès lors, en partenariat avec ces entreprises productrices, m2A a jugé pertinent de s'engager dans un projet intercommunal ambitieux, qui visera à récupérer la chaleur fatale produite par la création de réseaux qui permettront l'alimentation des quartiers et secteurs des communes se trouvant sur leur trajet.

Une première étude pilotée par m2A a montré que les communes de Mulhouse, Riedisheim, Illzach, Pfastatt, Lutterbach, Ottmarsheim, ainsi que Kingersheim et Wittenheim présentent un potentiel intéressant pour être alimentées par un RCU. Ce potentiel se mesure en fonction des besoins estimés en énergie sur le territoire communal, de la disponibilité de cette énergie issue de la chaleur fatale, et surtout du rendement qu'aurait le futur réseau, lié à la densité urbaine. Wittenheim comporte plusieurs zones urbaines suffisamment denses et/ou consommatrices d'énergie pour rendre opportune la desserte de la commune.

Le potentiel de Wittenheim se confirme par une analyse plus localisée des besoins en chaleur dans les secteurs les plus denses.

M2A étant compétente pour créer et exploiter des réseaux de chaleur sur son territoire, une délibération de transfert de compétences de la Commune vers la Communauté d'agglomération n'est pas nécessaire. Il revient à cette dernière de prendre une délibération pour rendre d'intérêt communautaire le présent projet de réseau de chaleur et intégrer Wittenheim dans son périmètre.

En termes de procédure, il conviendra pour m2A de piloter la création d'un réseau de transport permettant d'acheminer la chaleur du point de production (les industries) jusqu'au cœur de l'agglomération. Il s'agira également pour l'agglomération de piloter la création d'un réseau de distribution qui partira du réseau de transport en direction des différentes communes membres du projet pour alimenter les quartiers concernés.

Le calendrier prévoit un démarrage de la procédure en 2025, une désignation de l'opérateur en charge de la création du réseau mi-2026, une première tranche de travaux du réseau de distribution concomitante au réseau de transport jusqu'à fin 2028 pour le centre de l'agglomération, puis un déploiement du réseau jusqu'aux communes limitrophes dont Wittenheim au début des années 2030.

Le financement du projet serait porté par le futur concessionnaire en charge de la création des réseaux et serait éligible au fonds chaleur de l'ADEME, une aide qui soutient plus fortement les réseaux de chaleur lorsqu'ils s'approvisionnent par une source d'énergie qui n'était pas valorisée jusqu'alors, en faisant de ce fait une énergie renouvelable. Un bon niveau de financement permettra aussi la proposition d'un prix concurrentiel aux foyers qui se raccorderont au réseau.

Tous ces éléments rendent d'autant plus intéressant ce schéma de réseau de chaleur urbain à l'échelle de m2A et plaident pour l'intégration de Wittenheim dans le périmètre du projet dit « Réseau de Chaleur Urbain de Mulhouse et Centre-Agglomération ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

MONSIEUR LE MAIRE explique que c'est un projet sur le long terme dans lequel initialement les communes de Wittenheim et Kingersheim n'étaient pas incluses. Il rappelle que la chaleur fatale des grosses entreprises est perdue à ce jour et que cette solution écologique est très intéressante pour les quartiers où l'habitat est dense et où il y a des équipements publics. De plus, le prix sera garanti loin des soubresauts géopolitiques mondiaux.

### **POINT 34 – SOLIDARITE AVEC LA BIRMANIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

Le 28 mars 2025, un puissant séisme a frappé la région de Sagaing, au centre de la Birmanie, avec un épicentre proche de Mandalay, la deuxième plus grande ville du pays. Les secousses ont été ressenties jusqu'en Thaïlande et en Chine.

Ce tremblement de terre a causé la mort de plus de 3 000 personnes et blessé près de 5 000 autres, les recherches étant toujours en cours pour retrouver les personnes disparues.

Les dégâts matériels sont considérables et ont notamment touché des hôpitaux, ce qui a compliqué les opérations de secours.

Face à l'ampleur de la catastrophe, les autorités birmanes ont décrété l'état d'urgence dans six régions et lancé un appel à l'aide internationale pour soutenir les efforts de secours et de reconstruction.

Comme près de 20 pays, la France se mobilise pour venir en aide à la Birmanie, la Croix-Rouge Française ayant lancé un appel aux dons, relayé par l'Association des Maires de France (AMF).

Sensible à ces événements dramatiques, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à cette aide par le versement d'une subvention exceptionnelle à La Croix-Rouge Française.

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 (budget social – imputation 65748 420).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à La Croix-Rouge Française pour venir en aide à la Birmanie.

**POINT 35 – DIVERS****POINT 35 A – MANIFESTATIONS A VENIR**

Madame ROMANIEW annonce les manifestations à venir :

- 4 avril 2025 : Assemblée générale du Crédit Mutuel de Wittenheim – Espace L. Lagrange
- 6 avril 2025 : Spectacle Friejhohr fer unsri Sproch – Cinéma Gérard PHILIPPE
- 21 avril 2025 : Chasse aux œufs organisée par le service Jeunesse – Parc du Rabbargala
- 25, 26 et 27 avril 2025 : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann
- 26 avril 2025 : Inauguration des Voies vertes – Départ de la MJC de Wittenheim
- 27 avril 2025 : Marché aux puces du CSC CoRéal – Halle au Coton
- 4 mai 2025 : Bourse-expo Association des motos anciennes – Halle au Coton
- 6 mai 2025 : Thé dansant – Salle Léo Lagrange
- 8 mai 2025 : Commémoration de l'Armistice du 8 Mai 1945 – Place des Malgré-Nous
- 24 mai 2025 : Journée citoyenne – Rues de la Ville + salle culturelle L. Lagrange
- 24 mai 2025 : Crescendo de printemps de l'école de musique à 17h - Salle A. Camus
- 3 juin 2025 : Thé dansant – Salle Léo Lagrange
- 7 juin 2025 : Crescendo des petits à 17h – École de Musique - Salle A. Camus
- 21 juin 2025 : Fête de la musique - Rues du centre-ville + place des Malgré-Nous

**POINT 35 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 27 juin 2025 à 18 h.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en remerciant l'Assemblée et en lui souhaitant une belle soirée.

**Fin de séance : 20 h 10**

Paraphe du Maire

180

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 4 AVRIL 2025 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT (du point n°1 au point n°15 et point n°33), Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Oujidane ANOU, Adjoints au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK (du point n°1 au point n°15 et point n°33), Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, Mme Sylvie MURINO, M. Stephan FREY, Mme Clélia GUENIN, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT (du point n°16 au point n°32 et point n°34) Adjoint au Maire à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée - Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire à M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué - M. Christophe BLANK (du point n°16 au point n°32 et point n°34) Conseiller Municipal Délégué à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire - M. Maurice LOIBL, Conseiller Municipal à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire - Mme Martine DELERS, Conseillère Municipale à Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée.

Excusée : Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale.

**ORDRE DU JOUR :**

**Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2025
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Finances communales - Contributions directes 2025 - Vote des taux
6. Finances communales - Budget primitif 2025 - Ville
7. Finances communales - Budget primitif 2025 - Cinéma
8. Finances communales - Budget primitif 2025 - Photovoltaïque
9. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget eau potable - Subdélégation m2A
10. Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des services d'assainissement
11. Personnel communal – Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Approbation de l'accord collectif local de prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
12. Amicale du personnel communal de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
13. Office Municipal des Sports et Loisirs - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT**

14. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
15. MJC de Wittenheim - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**

16. Contrat de Ville - Programmation 2025 - 1ère session
17. Centre socioculturel CoRéel (CSC CoRéel) - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

18. Affaires foncières - Rétrocession dans le domaine public des équipements communs des lotissements « Le Mittelfeld III » et « Le Mittelfeld IV »
19. Affaires foncières – Projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le terriil Théodore - Actualisation du bail emphytéotique et signature du contrat relatif à l'Obligation Réelle Environnementale (ORE)
20. Intercommunalité – Projet de création d'une zone à faibles émissions sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) – Avis de la Commune

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Christiane Rose KIRY**

21. Titre de transport pour les seniors âgés de 65 ans et plus – Convention avec Solea

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

22. Restructuration / Extension du Commissariat de Wittenheim - Mandat de maîtrise d'ouvrage confié à CITIVIA
23. Préservation de la mémoire minière - Autorisations d'urbanisme
24. Reclassement et mise aux normes de l'école élémentaire Raymond BASTIAN - Actualisation du plan de financement
25. Infrastructures de recharge de véhicules électriques - Convention d'occupation du domaine public
26. Approbation d'une proposition unilatérale d'offre de concours par la société Décathlon S.E.

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS**

27. Égalité femmes-hommes - Féminisation des noms de rues et des équipements publics
28. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI**

29. Société de gymnastique des MDPA - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
30. USW Basketball - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
31. USWE Handball - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGLER**

32. Transition écologique - Projet intercommunal de réseau de chaleur urbain - Information

**Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK**

33. Association les Amazones - Avenant financier 2025/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

**Rapporteur : la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK**

34. Solidarité avec la Birmanie - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française

35. DIVERS

35 A - Manifestations à venir

35 B – Date du prochain Conseil Municipal

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Laurence FAYE

LE MAIRE  
Antoine HOMÉ

Paraphe du Maire

Paraphe du Maire